



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission



RAPPORT ANNUEL DE LA CCSN

2 0 0 3 - 2 0 0 4

Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Pour plus de renseignements

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Direction des communications et de la gestion de l'information
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : (613) 995-5894 ou 1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable R. John Efford, C.P., député
Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004
Numéro de catalogue CC171-2004F
ISBN 0-662-77159-1

Veillez noter que le Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004 se trouve au verso du présent document.



Imprimé sur du papier recyclé



RAPPORT ANNUEL DE LA CCSN

2 0 0 3 - 2 0 0 4

Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Table des matières

Lettre au ministre	1
Message de la première dirigeante	2
La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Comité de direction	4
La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Contexte	6
Mission et vision	6
Champ de compétence	6
Défis, risques et possibilités	7
Plan stratégique de la CCSN	8
Réalisations au chapitre du rendement – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes	11
Résultats immédiats	11
Un cadre de réglementation clair et pragmatique	11
Des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	17
Un degré élevé de conformité aux règlements	21
La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	27
Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	33
La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Gestion et infrastructure habilitante	36
Gestion moderne	36
Organisation de la CCSN	37
Produire des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes	42
États financiers	43



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

L'honorable R. John Efford
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente et première dirigeante,

Linda J. Keen

Canada



Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante

Message de la première dirigeante

Il me fait grandement plaisir de présenter le Rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2003-2004.

Pour la troisième année de mon mandat en tant que présidente et première dirigeante, j'ai décrit dans ce rapport les progrès que nous avons accomplis en vue d'atteindre notre vision : devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Je crois sincèrement que les activités décrites dans le présent rapport nous permettent de progresser sur cette ambitieuse voie.

Cette année, notre rapport annuel porte principalement sur les « résultats pour les Canadiens » et se fonde sur le nouveau modèle logique de la CCSN qui illustre les efforts qu'elle déploie au profit des Canadiens. Ce modèle indique les domaines d'activité et les résultats qui décrivent la façon dont nous remplissons notre mandat.

Les cinq résultats immédiats de la CCSN, analysés dans ce rapport, découlent du mandat prescrit par la loi que le Parlement a confié à la CCSN au moyen de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et répondent aux priorités du gouvernement du Canada. On peut les résumer comme suit : un cadre de réglementation clair et pragmatique; des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération; un degré élevé de conformité aux règlements; une collaboration nationale et internationale efficace et un programme de réglementation compris par les parties intéressées. Comme le démontre le présent rapport, ces résultats immédiats pavent la voie à l'atteinte de notre premier objectif, un résultat primordial pour les Canadiens : ***des installations et processus nucléaires sûrs et sécuritaires qui ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques et la confiance du public dans l'efficacité du régime de réglementation nucléaire.***

Afin d'assurer l'efficacité du régime de réglementation nucléaire, la CCSN demeure déterminée à moderniser davantage ses pratiques de gestion. Le Comité interne de la gestion moderne travaille actuellement à mettre en œuvre le modèle de gestion de la CCSN, qui s'appuie sur les Critères canadiens de qualité pour l'excellence dans le secteur public de l'Institut national de la qualité. Dans le cadre de ce modèle, la CCSN continue d'officialiser ses approches de gestion du risque en ce qui concerne le processus décisionnel relatif aux priorités en matière de réglementation. Elle a également fait des progrès dans la mise en œuvre d'un processus de planification intégrée axée sur les résultats et de gestion du rendement qui rattache les plans aux budgets et aux résultats.

Comme je l'ai indiqué par le passé, les réalisations et les activités de la CCSN visent à relever les défis de la réglementation nucléaire et à améliorer le régime de réglementation. Le présent rapport décrit les réalisations et les activités de la dernière année. Afin de demeurer dans la voie tracée au profit de notre clientèle, la population du Canada, nous avons toujours à cœur de travailler avec les parties intéressées, notamment les titulaires de permis et le public, afin de nous acquitter de notre mandat : protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.



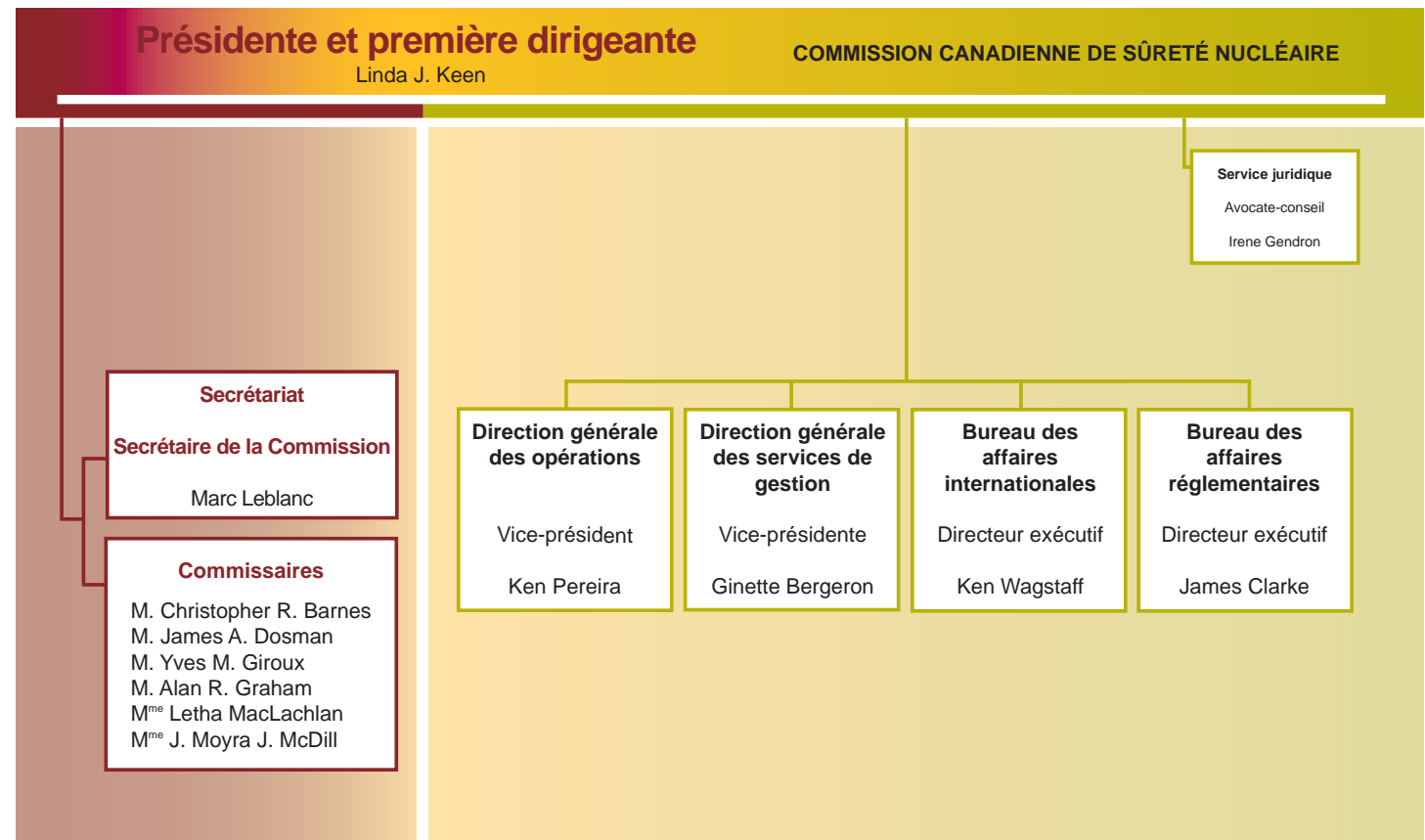
Linda J. Keen, M.Sc.



La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Comité de direction

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est dirigé par une première dirigeante qui préside le Comité de direction. Celui-ci est composé de cadres supérieurs qui sont aux leviers de commande de l'organisme.

Figure 1





Linda J. Keen
Présidente
et première dirigeante



Ken Pereira
Vice-président,
Opérations



Ginette Bergeron
Vice-présidente,
Services de gestion



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission



Ken Wagstaff
Directeur exécutif, Bureau
des affaires internationales



James Clarke
Directeur exécutif, Bureau
des affaires réglementaires



Irene Gendron
Avocate-conseil et
gestionnaire, Service juridique



La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Contexte

Mission et vision

La CCSN a pour mission de *réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire*. Dans l'accomplissement de sa mission, la CCSN s'efforce de concrétiser sa vision de *devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde*.

Champ de compétence

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui est entrée en vigueur le 31 mai 2000, confère à la Commission canadienne de sûreté nucléaire son pouvoir de réglementation. En vertu de cette loi, la Commission a établi des règlements.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Ses règlements portent sur les éléments suivants :

- Réacteurs de puissance
- Réacteurs non producteurs de puissance
- Établissements de recherche et d'essais nucléaires
- Mines d'uranium, usines de concentration d'uranium et installations de traitement de l'uranium et de fabrication du combustible
- Usines de production d'eau lourde
- Installations de traitement des substances nucléaires
- Accélérateurs de particules
- Installations de gestion des déchets radioactifs
- Emballage et transport des substances nucléaires
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement

- Terres sous évaluation (pour déterminer si des mesures de réglementation doivent être prises)
- Irradiateurs
- Importation et exportation de substances, de matériel et de technologies nucléaires
- Exportation de substances, de matériel et de technologies à double usage dans le secteur nucléaire
- Curiethérapie et téléthérapie
- Services de dosimétrie

Défis, risques et possibilités

La CCSN est confrontée à des enjeux de taille et elle continuera de l'être. Parmi les difficultés qui affectent son travail, on trouve les suivantes :

- la demande croissante en énergie et la possibilité de remise en service et de construction de nouvelles centrales nucléaires au Canada;
- la possibilité de nouveaux projets d'extraction minière et de traitement de l'uranium;
- l'expansion des installations de gestion des déchets;
- l'utilisation accrue des technologies nucléaires dans le domaine médical;
- la croissance sans précédent de la demande de garanties de sûreté à l'échelle internationale et la nécessité de faire respecter des garanties extrêmement fermes;
- le besoin croissant de contribuer aux efforts internationaux destinés à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

La CCSN passe en revue ses activités afin d'obtenir une meilleure appréciation des défis qui pourraient se présenter à l'avenir. Cet examen lui permettra de rassembler d'importantes données pour son processus de planification.

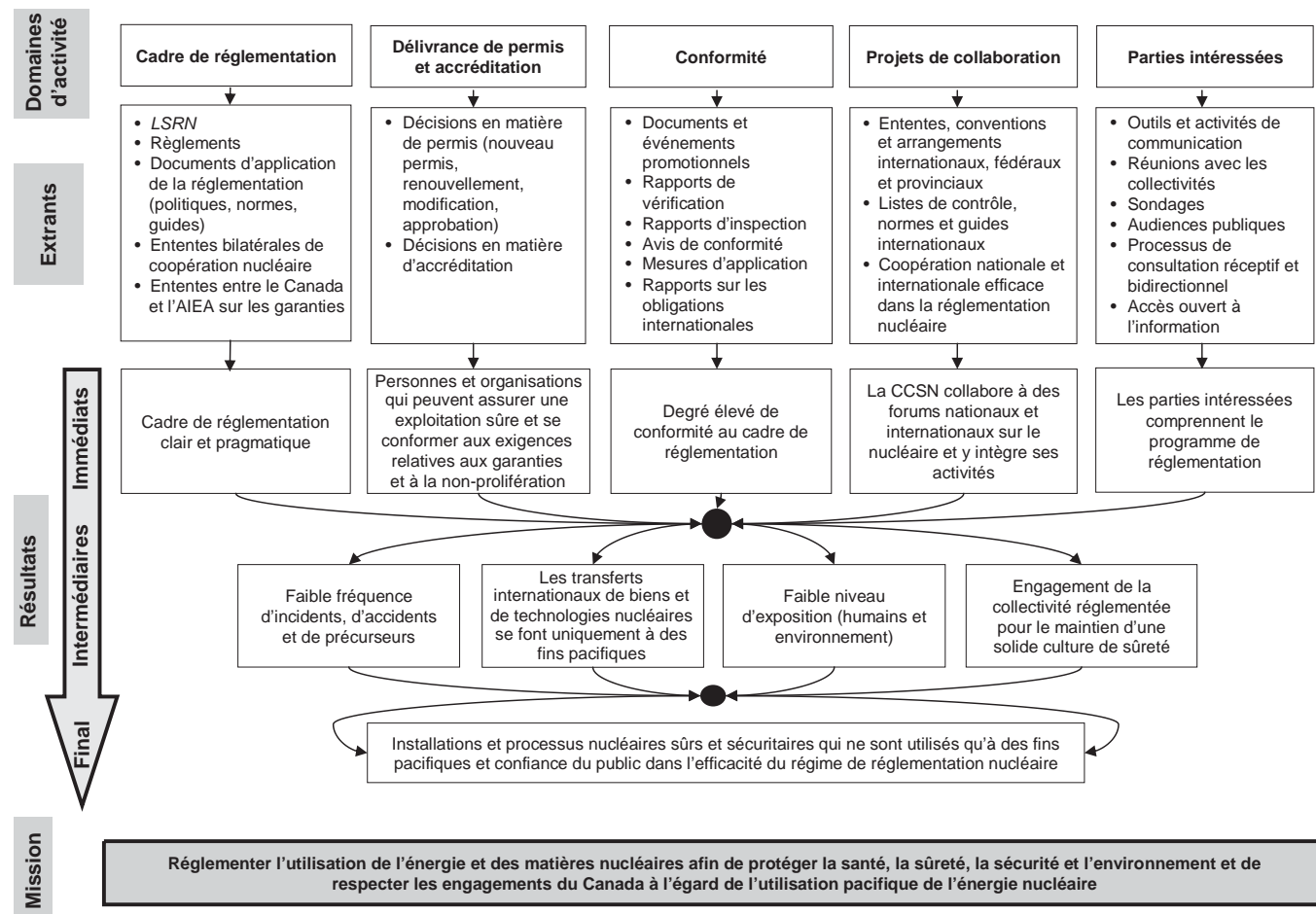


Plan stratégique de la CCSN

Élaboré en 2003-2004, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de la CCSN pour l'exercice 2004-2005 sert de plan stratégique à l'organisme. Dans le cadre de ce plan, un modèle logique a été mis au point (voir figure 2). Il s'agit de la représentation visuelle des liens logiques entre les secteurs d'activité de la CCSN et leurs résultats. Ce modèle constitue une importante étape dans l'élaboration d'un régime de gestion de la planification et du rendement en fonction des résultats.

Figure 2

Modèle logique de la CCSN – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes



Ce sont les activités de la CCSN qui permettent d'atteindre les résultats immédiats de l'organisme, décrits dans le modèle logique. Si de son côté la CCSN est en mesure d'assurer l'atteinte des résultats immédiats, c'est aux autres parties intéressées qu'incombe de plus en plus la responsabilité partagée d'atteindre les résultats intermédiaires et final. Les résultats immédiats de la CCSN se décrivent comme suit :

- un cadre de réglementation clair et pragmatique;
- des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
- un degré élevé de conformité aux règlements;
- la CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux et y intègre ses activités;
- les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

De ces résultats immédiats découlent les résultats intermédiaires suivants :

- une faible fréquence d'incidents, d'accidents et de précurseurs;
- des transferts internationaux de biens et de technologies nucléaires effectués exclusivement à des fins pacifiques;
- de faibles niveaux d'exposition (êtres humains et environnement);
- la prise d'engagements par la collectivité réglementée pour maintenir une solide culture de sûreté.

Tous ces éléments mènent au résultat final suivant :

Installations et processus nucléaires sûrs et sécuritaires qui ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques et confiance du public dans l'efficacité du régime de réglementation nucléaire.

Contribuer au rendement du Canada

Par le biais de ces résultats, la CCSN vise à être un élément clé du rendement global du gouvernement canadien. Le rapport annuel déposé au Parlement par le Conseil du Trésor du Canada, intitulé *Le rendement du Canada*, fournit une perspective des résultats atteints par l'ensemble du gouvernement dans les principaux domaines de responsabilité fédérale, comme suit :

- l'économie;
- la santé;
- l'environnement;
- les collectivités;
- le Canada et le monde;
- les communautés autochtones;
- l'efficacité du gouvernement.



La CCSN contribue directement à protéger la **santé** des Canadiens, l'**environnement** et les **collectivités** contre les effets potentiellement nocifs des matières, substances et processus nucléaires. Elle assume ce rôle de protection en réglementant l'utilisation des installations nucléaires et les activités qui s'y rattachent. La plupart des mines d'uranium et des installations de gestion des déchets sont situées au sein des communautés rurales et nordiques. De plus, les **communautés autochtones** comptent parmi les principales parties intéressées de la CCSN. La CCSN les consulte régulièrement par le biais de son Programme des relations externes. Leurs commentaires sont bienvenus dans le cadre du processus d'audiences publiques, et leur confiance dans le régime de réglementation nucléaire est importante.

La CCSN joue également un rôle primordial lorsqu'il s'agit de faire valoir l'expertise et la perspective du Canada sur la **scène mondiale**, particulièrement par sa collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour veiller à ce que les substances et les technologies nucléaires soient utilisées uniquement à des fins pacifiques.

Enfin, en fournissant un cadre de réglementation clair et pragmatique, d'une part, et en collaborant à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et en y intégrant ses activités, d'autre part, la CCSN contribue à **l'efficacité du gouvernement**.

La CCSN n'appuie pas spécifiquement le secteur clé de responsabilité fédérale qu'est l'**économie**. Toutefois, par le biais de ses pratiques en matière de réglementation intelligente, la CCSN joue un rôle clé dans la confiance des Canadiens à l'égard de la sûreté du secteur nucléaire en étant un organisme de réglementation efficace, transparent et digne de confiance, sur lequel le public peut compter.



Réalisations au chapitre du rendement – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

La CCSN a élaboré des plans pour chacun des cinq résultats immédiats de son modèle logique. Ces résultats seront atteints grâce aux réalisations des secteurs d'activité respectifs. En fondant sa planification sur des résultats, la CCSN s'appuie sur une approche uniforme pour toutes ses activités et pour celles qui concernent les parties intéressées. On trouvera ci-dessous une description des travaux accomplis par la CCSN en 2003-2004 à l'appui de chacun des résultats immédiats.

Résultats immédiats

Résultat : un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN s'assure que les titulaires de permis sont informés de toutes les exigences qui servent à protéger les Canadiens et à garantir l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires, et qu'ils respectent ces exigences.

Son cadre de réglementation est composé des éléments suivants :

- la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, ses règlements d'application ainsi que les documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides);
- l'*Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* conclus entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- les accords bilatéraux de coopération nucléaire.

La CCSN administre également la *Loi sur la responsabilité nucléaire* et, à titre d'autorité responsable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la CCSN effectue en application de cette loi des évaluations environnementales au sujet des projets nucléaires.

La *LSRN* et ses règlements connexes sont entrés en vigueur le 31 mai 2000. La CCSN jouit depuis lors de plusieurs années d'expérience pratique concernant l'application de ces règlements. Elle a réalisé un examen fondé sur le risque des règlements existants et de ceux qui pourraient voir le jour. À l'heure actuelle, la CCSN se penche sur les modifications à ces règlements qui seront les plus aptes à assurer la protection de la santé et de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, et le respect des engagements internationaux pris par le Canada relativement à la non-prolifération des armes nucléaires.

La sécurité nucléaire : une priorité de la CCSN

À la suite des événements du 11 septembre 2001, la CCSN a émis des ordonnances exigeant que tous les titulaires de permis adoptent des mesures plus rigoureuses pour la protection des biens physiques afin d'accroître la sécurité nucléaire et qu'ils appliquent les recommandations de l'AIEA concernant la protection physique, énoncées dans le document intitulé *La protection physique des matières et des installations nucléaires*. La CCSN a également entrepris un examen complet de son *Règlement sur la sécurité nucléaire* existant.

Modifications proposées

Après d'intenses discussions et consultations avec les titulaires de permis concernés, la CCSN propose maintenant d'adopter un certain nombre de modifications au *Règlement sur la sécurité nucléaire* et de renforcer les programmes de protection physique, compte tenu des normes internationales, en vue de garantir la pérennité des ordonnances sur la sécurité émises en 2001. Le règlement modifié qui est proposé tient compte des exigences en matière de sécurité selon le degré de risque auquel font face les installations et les activités. Les modifications proposées ont été publiées aux fins de commentaires dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 25 octobre 2003.

Les modifications proposées touchent des mesures de sécurité en place depuis 2001 et introduisent plusieurs nouvelles mesures qui renforcent la sécurité des installations nucléaires au Canada et qui continueront de le faire à l'avenir. Elles abordent des domaines comme les mesures d'intervention d'urgence, les autorisations en matière de sécurité, l'alimentation en électricité et l'évaluation du risque.

Mise en œuvre

Les modifications proposées servent à renforcer la sécurité globale aux installations nucléaires. Les Canadiens et les Canadiennes, ainsi que la communauté internationale, peuvent être certains que les installations nucléaires et les substances nucléaires au Canada sont protégées adéquatement, conformément aux normes et aux pratiques internationales en la matière recommandées par l'AIEA.

Les titulaires de permis visés par les ordonnances émises par la CCSN à la suite du 11 septembre 2001 ont soit déjà mis en pratique toutes les mesures de protection physique précisées dans les ordonnances et dans le règlement modifié proposé, ou ils s'apprentent à le faire.



Initiatives en matière de législation et de réglementation

Pendant la période visée par le rapport, la CCSN a modifié, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*. Les modifications proposées au *Règlement sur la sécurité nucléaire* ont également été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin que le public puisse formuler des commentaires.

Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

La CCSN a commencé à imposer des droits de permis en 1990. Puis elle a remplacé le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* le 1^{er} juillet 2003. Les droits de permis sont désormais imposés d'après le nouveau règlement et la CCSN recouvre de façon équitable ce qui lui en coûte réellement pour réglementer le secteur nucléaire.

Le Programme de recouvrement des coûts de la CCSN :

- permet à l'organisme de recouvrer auprès des titulaires de permis qui paient des droits leur part du coût réel de la réglementation;
- facilite l'affectation efficiente des ressources de l'organisme en utilisant les renseignements sur les coûts obtenus grâce à ce programme;
- favorise les rapports transparents et ouverts entre la CCSN et les titulaires de permis, en partageant les plans de réglementation et en fournissant d'entrée de jeu des estimations sur les droits;
- permet à la CCSN d'imposer des droits sur une base annuelle afin que les coûts puissent être recouverts l'année où ils sont engagés;
- fait en sorte que les droits s'appliquent uniquement aux titulaires de permis qui paient des droits; les titulaires de permis exemptés ne paient rien. Les coûts des activités de réglementation des titulaires de permis exemptés continuent d'être payés à même les recettes générales du gouvernement du Canada.

Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires

La CCSN a également apporté des modifications au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (RETSN)*. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 2 février 2004, incorporent les nouvelles normes internationales établies par l'AIEA. À titre d'état membre de l'AIEA depuis la création de cette dernière, le Canada a participé activement à l'élaboration de ces normes et règlements internationaux.



La version révisée du règlement s'aligne sur les normes et les recommandations de l'AIEA adoptées à l'échelle internationale en 2001. La portée du règlement a également été étendue de manière à accroître le degré de sûreté. À titre d'exemple, le règlement modifié prévoit l'utilisation d'emballages de type C, une nouvelle catégorie d'emballages plus robustes, pour l'expédition de quantités plus importantes de matières radioactives par voie aérienne. L'emballage de type C est conçu pour résister aux accidents violents survenant en vol, minimisant ainsi le risque de déversement du contenu ou l'augmentation dangereuse des niveaux de rayonnement externe.

Règlement sur la sécurité nucléaire

En octobre 2003, la CCSN a publié les modifications proposées au *Règlement sur la sécurité nucléaire* dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*. Les modifications proposées précisent les mesures de protection physique que les titulaires de permis doivent adopter pour affronter les problèmes liés à la sécurité, notamment le vol de matières nucléaires sensibles et le sabotage des installations nucléaires. Les ordonnances de la Commission et du fonctionnaire désigné qui sont entrées en vigueur à l'automne 2001, par suite des événements du 11 septembre, feront partie intégrante du règlement une fois que le processus de modification sera achevé. Le règlement proposé tient compte des recommandations de l'AIEA en ce qui concerne les mesures de protection physique énoncées dans la plus récente version du document intitulé *La protection physique des matières et des installations nucléaires*.

La CCSN a recueilli des commentaires au sujet de ce règlement. Ces commentaires sont actuellement pris en compte dans l'ébauche des modifications finales au *Règlement sur la sécurité nucléaire*. Ces modifications seront adoptées en 2005.

Documents d'application de la réglementation

Les documents d'application de la réglementation offrent des renseignements clairs et pratiques sur les exigences réglementaires nucléaires. En 2003-2004, l'ébauche d'un cadre d'application de la réglementation servant à cerner les documents de première priorité de la CCSN a été rendue publique dans le but de recueillir les commentaires du public. Cette ébauche a été ensuite révisée et publiée. Le cadre d'application de la réglementation constitue la base du programme d'élaboration des documents d'application de la réglementation de la CCSN. Des documents de grande priorité sont maintenant en cours d'élaboration, conformément aux processus et aux plans de travail établis.

En 2003-2004, la CCSN a parachevé et publié 11 documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides). Ces documents portent sur des questions allant des programmes d'information du public mis en place par les titulaires de permis (G-217), aux plans de sécurité en matière de transport pour les matières nucléaires de catégorie I, II et III (G-208).



En outre, 16 ébauches de documents d'application de la réglementation ont été publiées afin de les utiliser à titre d'essai ou pour recueillir les commentaires du public. Ces ébauches comprennent le document P-299, « Principes fondamentaux de réglementation », qui décrit les rôles et les responsabilités des titulaires de permis et de la CCSN en ce qui a trait à la protection de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, ainsi qu'au respect des obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Un guide révisé des mesures à prendre pour maintenir l'exposition et les doses de rayonnement au niveau « le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (principe ALARA) » (G-129, rév. 1) a également été publié, de même qu'une série de guides décrivant le processus de rapport annuel de conformité pour les titulaires de permis détenant des permis de substances nucléaires et d'appareils réglementés (G-300 1.0 à G-300 3.5).

Autres initiatives connexes

Le programme de réglementation de la CCSN a bénéficié d'une série de changements intégrés qui couvrent plusieurs programmes et initiatives fondés sur l'évaluation du risque, dont les suivants :

- des améliorations au programme de conformité;
- l'affectation des ressources d'après l'évaluation du risque;
- la mise en œuvre d'un programme de recouvrement des coûts;
- l'approbation de périodes d'autorisation plus longues;
- l'évaluation étendue du rendement des titulaires de permis;
- de meilleures approches pour la délivrance des permis.



ACR-700 : Planifier pour l'avenir

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) travaille actuellement à la mise au point d'un nouveau réacteur CANDU^{MC} avancé (ACR-700^{MC}) capable de produire 700 mégawatts d'électricité. Le modèle ACR-700 représente une adaptation améliorée des réacteurs CANDU actuels; sa conception repose sur la technologie des réacteurs CANDU actuellement en service, mais elle comporte un certain nombre d'innovations qui augmentent la sécurité et la rentabilité de ce type de réacteur.

EACL a demandé à la CCSN d'examiner l'admissibilité de la conception proposée à un permis. Les deux organismes ont conclu une entente contractuelle en mai 2003 en signant un protocole d'entente sur l'examen préalable du modèle de conception ACR-700. Ainsi, on a décidé de mener l'examen selon un plan triennal qui définit les objectifs, les grandes étapes, les activités, les calendriers d'exécution et les besoins en ressources du projet.

Examen de la CCSN

La CCSN a entrepris la conduite d'un examen préalable au sujet du réacteur ACR-700 afin de déterminer s'il existe des obstacles fondamentaux qui pourraient empêcher l'attribution d'un permis pour ce type de réacteur en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Cet examen a été réparti en deux phases : le repérage des questions à résoudre et l'évaluation de l'admissibilité à un permis.

Au cours de la première phase, la CCSN cernera les principales questions se rapportant à la délivrance d'un permis en évaluant les plans d'EACL concernant les méthodes visant à assurer la sûreté, les exigences en matière de conception ainsi que la recherche et le développement. Elle classera ensuite ces questions selon leur importance et préparera dans un deuxième temps un rapport d'examen préalable qui cernera les enjeux ainsi que les avenues de réussite convenues (dans la mesure du possible).

Au cours de la deuxième phase du processus, la CCSN procédera à un examen détaillé du modèle de conception du réacteur ACR-700, compte tenu des enjeux éventuels liés à la délivrance d'un permis

cernés dans le rapport d'examen préalable, puis préparera un rapport final d'évaluation du modèle de conception. Ce rapport n'a pas la valeur d'un permis et ne contraint pas la CCSN à délivrer un permis. Il vise simplement à fournir à EACL une assurance raisonnable, selon les résultats de l'examen, que son modèle de conception pourrait être admissible à un permis au Canada et à quelles conditions.

Pendant la planification de l'examen préalable, on a constaté qu'il s'agit d'un processus de taille qui nécessite la participation d'une équipe de projet expérimentée et dévouée. Afin de combler le besoin en ressources supplémentaires, la CCSN a rapidement augmenté ses effectifs à l'automne 2003 et a formé la Division du projet ACR, à qui elle a confié le soin de planifier, d'organiser et de mener l'examen, de diriger les responsables des évaluations par discipline et de présenter un rapport à un comité directeur.

Examen simultané

EACL a aussi demandé à la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis de mener un examen préalable à une demande du réacteur ACR-700. Alors que les objectifs de cet examen sont sensiblement les mêmes que ceux de l'examen entrepris par la CCSN au Canada, les cadres juridique et technique employés aux États-Unis sont différents.

Le modèle de conception ACR-700 se distingue des autres modèles qu'on trouve à l'échelle internationale du fait que les examens à son sujet sont menés simultanément par deux organismes de réglementation expérimentés et qui ont fait leurs preuves. Il s'agit d'une situation unique en fait de coopération dans le domaine de la réglementation, tant sur le plan technique qu'en matière de politiques. On prévoit que cette coopération contribuera à accroître l'efficacité des examens menés dans les deux pays, et à augmenter vraisemblablement le niveau de sûreté de la conception du réacteur.



Résultat : des personnes et des organisations qui peuvent assurer une exploitation sûre et se conformer aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

La CCSN veille à ce que les permis et les certificats soient délivrés aux personnes ou aux organisations qui démontrent leur capacité d'assurer une exploitation sûre et de se conformer aux exigences internationales. Grâce à des démarches telles que les audiences publiques, les décisions d'homologation et d'accréditation ainsi que l'évaluation des permis, la CCSN s'assure que les titulaires de permis sont en mesure d'accomplir les activités pour lesquelles ils demandent un permis. Le Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004, qui figure au verso du présent document, fournit des renseignements sur les délibérations et les décisions de la Commission au sujet des permis pour l'exercice 2003-2004.

Permis

La CCSN n'a pas délivré de permis pour une nouvelle centrale nucléaire depuis 1989. En prévision de la délivrance possible de permis pour de nouvelles centrales nucléaires, la CCSN a commencé à produire en 2003-2004 un document sur les fondements de l'autorisation qui servira à évaluer l'admissibilité à un permis des nouveaux réacteurs au Canada. Ce document s'appliquera au réacteur CANDU avancé (ACR), en cours de conception chez Énergie atomique du Canada limitée, et aux autres réacteurs susceptibles d'être proposés.

Voici les principaux objectifs du projet de document sur les fondements de l'autorisation :

- un alignement plus étroit des exigences canadiennes par rapport aux pratiques internationales;
- l'adoption d'une approche davantage axée sur l'évaluation du risque pour les questions de permis.

Le projet tient également compte des pratiques actuelles en matière de réglementation et de celles en vigueur dans le secteur nucléaire au Canada, et s'intègre aux autres projets en cours à la CCSN.

Évaluations

Le personnel de la CCSN examine les demandes de permis d'exploitation, y compris les demandes de renouvellement et de modification, afin d'évaluer la capacité des demandeurs d'assurer une exploitation sûre des installations nucléaires. La Commission fonde ses décisions sur les demandes soumises par les exploitants et sur les évaluations faites par le personnel de la CCSN. Celui-ci effectue des recherches et des analyses approfondies et formule des recommandations sur les permis de manière à aider la Commission à prendre des décisions judicieuses. Une liste des délibérations de la Commission sur les permis durant la période visée par le rapport est fournie dans le Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004, au verso du présent document. Une fois que la Commission a rendu ses décisions sur les questions de permis, le personnel de la CCSN effectue des inspections, passe en revue les rapports de situation, mène des enquêtes sur le non-respect des conditions de permis et surveille la mise en œuvre des mesures correctives afin de supprimer toutes les lacunes.



Lorsqu'il examine une demande de permis, le personnel de la CCSN se réfère aux exigences précisées dans la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, dans les règlements connexes ainsi que dans les documents d'application de la réglementation. Les exigences varient selon l'activité visée par le permis et selon le règlement auquel celle-ci est soumise. Ces exigences comprennent les attentes auxquelles le personnel de la CCSN se réfère pour évaluer si le demandeur de permis y répond de manière satisfaisante. Les attentes en question peuvent porter sur la radioprotection, la protection de l'environnement, la sécurité nucléaire, la gestion des déchets, les garanties et les mesures d'urgence. Dans le cas des renouvellements de permis d'exploitation des centrales nucléaires, le personnel de la CCSN évalue le rendement du demandeur dans les domaines de sécurité établis ainsi que dans d'autres activités (voir page 25 pour en savoir davantage). Les renseignements que possède la CCSN sur les activités de réglementation sont ensuite pris en considération dans les recommandations à la Commission concernant le renouvellement du permis.

La CCSN impose d'autres exigences aux demandeurs et aux titulaires de permis qui exploitent de grandes installations nucléaires (installations nucléaires de catégorie I, installations nucléaires de catégorie II ainsi que mines d'uranium et usines de concentration d'uranium). Ces exigences visent à informer les citoyens qui habitent à proximité de telles installations des effets des activités prévues sur la santé, la sécurité et l'environnement. En 2003-2004, la CCSN a publié le guide d'application de la réglementation G-217 (*Les programmes d'information publique des titulaires de permis*). Ce guide indique les exigences auxquelles doivent se soumettre les titulaires de permis en ce qui a trait aux programmes d'information du public ainsi que les critères d'évaluation de ces programmes.

Au cours de la période du rapport, le personnel de la CCSN et la Commission ont également entrepris de recommander et d'accorder, respectivement, des permis de plus longue durée pour les grandes installations nucléaires. Toutefois, des périodes d'autorisation plus longues ne sont accordées que si le personnel de la CCSN et la Commission sont convaincus de la capacité des exploitants de satisfaire à toutes les exigences applicables et d'assurer une exploitation sûre de leurs installations. Les demandes de permis ont continué de faire l'objet d'examens approfondis, afin de garantir le bien-fondé d'accorder des permis de plus longue durée. Grâce à des périodes d'autorisation plus longues, les ressources peuvent ainsi être consacrées pleinement à l'évaluation de la sûreté, du rendement et des activités de conformité, plutôt que d'investir des efforts dans les aspects administratifs du processus de délivrance des permis. Parmi les demandeurs qui ont obtenu des permis de plus longue durée en 2003-2004, on trouve les cinq exploitants des réacteurs non producteurs de puissance SLOWPOKE-2. Ceux-ci ont obtenu des permis de 10 ans.



Évaluations environnementales

En 2003-2004, à titre d'autorité responsable, la CCSN a continué de mener des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Ces évaluations permettent de déterminer si des projets particuliers risquent d'avoir une incidence importante sur l'environnement. Aux fins du processus de délivrance de permis, les rapports d'évaluation environnementale doivent être approuvés avant que l'activité visée ne puisse commencer.

En janvier 2004, la CCSN a publié une ébauche de ses lignes directrices environnementales en ce qui concerne la portée et l'évaluation des projets d'évaluation environnementale requis en vertu de la *LCEE*. De plus, la CCSN a réalisé plusieurs évaluations environnementales en 2003-2004 et a publié huit séries de lignes directrices sur la portée des projets et leur évaluation à l'intention des demandeurs de permis qui ont exprimé le souhait d'entreprendre de nouvelles activités ou de modifier des activités assujetties aux règlements de la CCSN et à la *LCEE*.



Les systèmes d'inspection radiographique du fret : une méthode assurant la sûreté

En raison des préoccupations de plus en plus nombreuses concernant la sécurité des frontières et des ports, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes des États-Unis (USCS) utilisent des systèmes d'inspection radiographique du fret afin de contrôler la contrebande ou d'autres menaces mettant en cause des poids lourds civils et des conteneurs de fret. En dépit du fait qu'il existe un certain nombre de systèmes d'inspection radiographique du fret sur le marché, c'est le *Système d'inspection des véhicules et du fret (VACIS^{MC})*, une technologie élaborée et offerte par la société Science Application International Corporation, qu'ont choisi ces deux organismes.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a autorisé l'ASFC à utiliser plusieurs unités mobiles d'inspection radiographique du fret. Ces systèmes sont utilisés aux points de passage frontaliers, dans les ports et les aéroports internationaux à travers le pays.

Qu'est-ce qu'un système d'inspection radiographique du fret?

Le système effectue un balayage des véhicules en vue de détecter des marchandises dangereuses et de la contrebande non déclarées. Dans le cas du VACIS^{MC}, une source scellée de césium 137 ou de cobalt 60 génère des rayons gamma qui traversent le chargement inspecté; ce système est semblable à ceux qui utilisent des rayons X. Des rayons gamma sont émis par une petite pastille radioactive munie d'un dispositif d'obturation sous commande électronique. Les rayons, qui pénètrent dans la matière en traversant le véhicule, sont mesurés à l'aide d'un détecteur. Un ordinateur génère ensuite une image de l'intérieur du véhicule. L'inspection nécessite une à trois minutes.

Sûreté et protection

Les systèmes d'inspection radiographique du fret doivent comporter des dispositifs de blindage localisé afin de réduire au minimum l'exposition et d'assurer une protection. Les opérateurs ont reçu une formation en radioprotection et portent un dosimètre pour mesurer toute exposition au rayonnement. À ce jour, ces dosimètres indiquent que les opérateurs canadiens n'ont reçu que de faibles doses ou aucune dose liée au fonctionnement du VACIS^{MC}.

Aux points de passage frontaliers, l'ASFC exige du conducteur et de tout passager qu'ils sortent du véhicule et se déplacent vers un endroit sûr avant de commencer le balayage. L'opérateur du système met en position l'appareil et balaie le véhicule. Une autre méthode permet au conducteur de demeurer

dans le véhicule, mais le conducteur est placé de manière à éviter la trajectoire du faisceau de rayons gamma. L'opérateur du système déplace l'appareil et balaie seulement une partie du véhicule, soit le conteneur ou le chargement.

Une étude ayant pour but de déterminer si le balayage des camions entraîne des doses de rayonnement importantes pour les conducteurs canadiens a été réalisée par les Services de radioprotection de la Colombie-Britannique. Les résultats indiquent que, à l'instar des opérateurs du système, les conducteurs n'ont reçu que de faibles doses ou aucune dose liée au fonctionnement du VACIS^{MC}. Compte tenu des niveaux de rayonnement mesurés, la méthode de balayage ne devrait pas entraîner de risques accrus pour la santé des conducteurs et des opérateurs.



Des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada utilisent l'unité mobile d'inspection radiographique du fret VACIS afin de balayer les conteneurs d'expédition au Port de Montréal.

Courtoisie de l'Agence des services frontaliers du Canada



Résultat : un degré élevé de conformité aux règlements

La CCSN applique rigoureusement son régime de réglementation par diverses mesures. Elle s'assure que les conditions de permis sont respectées par les titulaires en menant des inspections, des examens, des vérifications et des évaluations. En cas de non-conformité aux conditions de permis ou aux exigences réglementaires, elle demande au titulaire de permis de résoudre le problème et de démontrer que des améliorations ont été apportées dans les délais prescrits; autrement, le titulaire s'expose à des mesures coercitives.

Vérification de la conformité

En 2003-2004, la CCSN a continué d'effectuer des vérifications de conformité (inspections sur le terrain et examens théoriques) ainsi que des audits sur l'assurance de la qualité, la radioprotection, la sécurité, la protection contre les incendies, la protection de l'environnement et les programmes d'intervention en cas d'urgence aux grandes installations nucléaires autorisées. Dans le cadre de ces activités, la CCSN a émis 10 directives à des titulaires de permis pour des cas de non-conformité. Les titulaires ont pris des mesures immédiates pour régler les cas de non-conformité. Aucun travailleur ni membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant la limite réglementaire aux installations nucléaires autorisées, et toutes les installations ont observé les limites réglementaires relatives aux rejets dans l'environnement au cours de la période du rapport. Les activités de vérification de la conformité de la CCSN sont alignées avec le rendement des titulaires de permis quant au respect des exigences réglementaires. La fréquence des inspections est proportionnelle au risque associé aux activités du titulaire de permis; les résultats des inspections servent à évaluer le rendement du titulaire de permis et à déterminer si une surveillance accrue et une augmentation des droits de permis sont justifiées.

En 2003-2004, dans le domaine de l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement, le personnel de la CCSN a également effectué des inspections. Parmi les 3 402 permis d'utilisation de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement, on dénombrait 104 événements à déclarer en 2003-2004. Deux d'entre eux étaient attribuables à des questions de santé et de sécurité; des ordres ont été émis à cet égard et les titulaires de permis ont immédiatement pris des mesures correctives. Pour les autres événements à déclarer et les autres cas de non-conformité, les titulaires de permis ont pris des mesures correctives dans les délais prescrits par la CCSN. Le nombre d'événements à déclarer touchant l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement demeure très faible.

Le personnel de la CCSN a aussi effectué des inspections de conformité relativement aux activités de transport des titulaires de permis. En 2003-2004, la CCSN a relevé 15 événements à déclarer liés au transport de substances nucléaires. Les titulaires de permis ou les transporteurs ont remédié à tous ces événements. Aucun d'entre eux n'a entraîné d'exposition pour les travailleurs ou le public à des doses de rayonnement dépassant les limites réglementaires, ni de rejets dans l'environnement au-delà des limites réglementaires.



En 2003-2004, le personnel de la CCSN a également réalisé trois audits auprès de services de dosimétrie. Ces audits ont mis en lumière des cas de non-conformité qui ont été résolus par les titulaires de permis dans les délais fixés par la CCSN.

Le programme de réglementation fondé sur le risque

Au cours de la période du rapport, la CCSN a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réglementation fondé sur le risque. La phase 1, qui comprend un nouveau programme d'évaluation des permis d'utilisation de substances nucléaires, d'appareils à rayonnement et d'accélérateurs de particules de catégorie II ainsi que des vérifications de la conformité, est pratiquement terminée. Les phases 2 et 3, qui concernent les réacteurs de puissance, les mines d'uranium, les installations de fabrication du combustible, les réacteurs non producteurs de puissance et les installations de recherche nucléaire, sont toujours en cours de mise en œuvre. Le programme global comprend des évaluations du caractère adéquat des programmes des titulaires de permis ainsi que des évaluations du rendement des titulaires de permis dans le domaine de la sûreté et des programmes qui s'y rapportent. Pour les besoins du programme de réglementation fondé sur le risque, la CCSN :

- élabore un système d'évaluation fondé sur le risque pour chaque domaine ou exigence de réglementation et pour chacune des installations ou activités nucléaires;
- détermine la méthode appropriée de vérification de la conformité pour confirmer que les exigences réglementaires sont respectées;
- élabore un processus fondé sur le risque afin de déterminer l'affectation des ressources.

À mesure que le programme progresse, la CCSN précise l'information concernant le risque qui lui sert à déterminer, au moment de la planification, comment affecter les ressources. Les activités de la CCSN ont été reconnues au-delà des frontières du Canada par d'autres organismes de réglementation, notamment par la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis. En septembre 2003, des membres du personnel de cet organisme se sont rendus à l'administration centrale de la CCSN pour se renseigner sur le programme portant sur les substances nucléaires, les appareils à rayonnement et les accélérateurs de particules de catégorie II.

Sécurité nucléaire

La CCSN surveille et évalue l'efficacité des mesures de protection physique prises par les titulaires de permis vis-à-vis des installations et des substances nucléaires, afin de s'assurer que les titulaires se conforment aux exigences énoncées dans le *Règlement sur la sécurité nucléaire* et dans d'autres règlements pertinents.



Le renforcement des mesures de protection physique mises en œuvre par les titulaires de permis a diminué la vulnérabilité aux menaces pouvant peser sur les installations nucléaires canadiennes. Au cours de la dernière année, le personnel de la CCSN a poursuivi la surveillance à la fois des menaces potentielles et des programmes de sécurité des titulaires de permis, a pris les mesures appropriées afin de réduire la vulnérabilité aux menaces et a déployé des efforts pour s'assurer que les nouvelles exigences de sécurité sont respectées dans les grandes installations nucléaires. Au cours de la période du rapport, le personnel de la CCSN a mené des inspections axées sur la sécurité dans les centrales nucléaires, les installations de recherche nucléaire, les installations de gestion des déchets, les usines de fabrication du combustible, les installations de traitement du tritium, les laboratoires de recherche universitaire et les installations utilisant des radio-isotopes. Dans l'ensemble, le personnel de la CCSN estime que les titulaires de permis ont bien protégé leurs installations.

Obligations internationales

En vertu du *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* pris en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, les importateurs et les exportateurs canadiens sont tenus d'obtenir des permis pour le transfert international des articles à caractère nucléaire et non nucléaire qui présentent un risque de prolifération, et de se conformer à ces permis. Durant la période du rapport, les examens et les autorisations de demandes d'importation et d'exportation effectués par la CCSN ont fourni l'assurance que les matières nucléaires transférées étaient strictement destinées à des applications pacifiques et non explosives et que leur transfert respectait les obligations bilatérales et multilatérales du Canada en matière de non-prolifération nucléaire. Ces obligations sont établies dans des traités, des accords et des déclarations publiques. En vertu des accords bilatéraux de coopération nucléaire signés par le Canada, la CCSN a échangé des rapports bilatéraux de stocks de matières nucléaires avec ses homologues.

La CCSN a poursuivi la mise en œuvre d'un programme de conformité afin de s'assurer que les installations canadiennes respectent les exigences réglementaires qui découlent des accords relatifs aux garanties conclus entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Canada est tenu de respecter les obligations internationales concernant l'utilisation et la manutention des substances nucléaires. Ainsi, la CCSN doit surveiller la production, l'utilisation, le stockage et le déplacement des substances nucléaires dans les installations nucléaires canadiennes. Au cours de la période du rapport, le personnel de la CCSN a mené des activités de conformité relatives aux garanties; il a transmis à l'AIEA des rapports d'inventaire des matières nucléaires et d'autres renseignements requis en vertu des accords relatifs aux garanties signés entre le Canada et l'AIEA. La CCSN a également rempli les obligations d'établissement de rapports en vertu du *Protocole additionnel* conclu entre le Canada et l'AIEA, et a permis aux inspecteurs de l'AIEA d'accéder aux installations nucléaires et à d'autres emplacements au Canada. Et conformément aux accords relatifs aux garanties signés entre le Canada et l'AIEA, cette dernière estime que toutes les matières nucléaires visées par les mesures de garanties du Canada étaient répertoriées et utilisées uniquement à des fins pacifiques et non explosives.



Le 5 mai 2003, au nom du Canada et en collaboration avec le secteur nucléaire canadien, la CCSN a présenté son premier *Rapport national du Canada pour la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs*. Ce rapport, qui décrit les activités du Canada en ce qui a trait à la gestion sécuritaire du combustible épuisé et des déchets radioactifs, a été présenté lors de la première réunion d'examen tenue à Vienne, en Autriche, du 3 au 14 novembre 2003. Non seulement les activités en question respectent-elles les exigences énoncées dans la *Convention commune*, mais elles ont suscité des commentaires flatteurs de la part des parties intéressées. La délégation canadienne était dirigée par M^{me} Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN, et comptait des représentants de la CCSN, du gouvernement et du secteur nucléaire. En outre, la CCSN et le secteur nucléaire canadien ont participé à l'examen des programmes et des activités en cours dans les pays membres et ont offert des suggestions et des recommandations sur la façon de satisfaire aux exigences énoncées dans la *Convention commune*. La participation du Canada à la rencontre a contribué à accroître la sécurité liée à la gestion du combustible épuisé et des déchets radioactifs.

Protection environnementale

Au cours de la période du rapport, en collaboration avec Environnement Canada et Santé Canada, le personnel de la CCSN a mené une évaluation qui a révélé que les rejets d'uranium de la mine d'uranium et de l'usine de concentration d'uranium de Rabbit Lake, dans le nord de la Saskatchewan, pourraient avoir des effets écologiques néfastes sur la faune et la vie aquatique. Par conséquent, la CCSN a exigé que la société Cameco élabore et mette en œuvre un plan pour réduire les rejets d'uranium dans l'environnement à son établissement de Rabbit Lake. Cameco a mis au point une approche en deux temps qui consistera à cerner les mesures requises pour éliminer ou réduire les rejets d'uranium dans les effluents terminaux, à obtenir l'approbation réglementaire pertinente et à mettre en œuvre ces mesures. La CCSN et Environnement Canada ont examiné le plan et le calendrier d'exécution de ces mesures et les ont acceptés. Selon la même évaluation, il semblait peu probable que les rejets d'uranium dus aux effluents traités des établissements de Key Lake, de McArthur River et de McClean Lake, tous situés dans le nord de la Saskatchewan, aient des effets néfastes sur la vie aquatique et la faune.

Installations nucléaires

Les permis délivrés aux installations nucléaires comprennent des « seuils d'intervention » au-delà desquels des mesures correctives doivent être prises pour empêcher des effets indésirables sur la santé, la sécurité ou l'environnement. Selon les modalités relatives à ces seuils d'intervention, des mesures correctives sont mises en application bien avant que soient atteintes les limites des rejets dans l'environnement ou des doses d'exposition aux travailleurs ou au public.



Des agents de la CCSN sont postés en permanence dans chacune des centrales nucléaires situées au Canada. Ils évaluent le rendement des centrales par rapport aux conditions spécifiées dans les permis d'exploitation. Au cours de la période du rapport, on n'a relevé aucune défaillance grave de fonctionnement dans les centrales nucléaires, et le rendement opérationnel a continué de respecter les exigences réglementaires. Les évaluations ont montré que le rendement de toutes les centrales nucléaires est demeuré sûr. Toutefois, bien que des améliorations aient été apportées, les programmes d'assurance du rendement, notamment en ce qui touche la formation et la gestion de la qualité, devront être améliorés. Aucun travailleur et aucun membre du public n'a reçu de dose d'exposition dépassant les limites réglementaires, et les rejets dans l'environnement sont restés en-deçà des seuils permis.

Le personnel de la CCSN a poursuivi son travail d'évaluation continue du rendement du secteur nucléaire, en faisant des comparaisons lorsque cela était possible, en s'appuyant sur les tendances et les moyennes et en s'attachant aux enjeux qui concernent le secteur dans son ensemble. Il examine et évalue la conception et la mise en œuvre des programmes des titulaires de permis selon les critères suivants : rendement opérationnel, assurance du rendement, conception et analyse, état de fonctionnement de l'équipement, mesures d'urgence, rendement vis-à-vis de l'environnement, radioprotection, protection des installations et garanties. Il se sert du système d'évaluation du rendement établi par la CCSN; les cotes d'évaluation sont mises à jour périodiquement et affichées sur le site Web de la CCSN, à http://www.suretenucleaire.gc.ca/fr/safety/RC_NPPP.cfm.

En 2003-2004, la CCSN a demandé aux titulaires de permis d'étendre la portée de leurs programmes d'inspection internes et d'accroître davantage leur capacité de détection des fuites. En outre, elle a demandé à tous les titulaires de permis d'exploitation de centrales nucléaires d'évaluer la vulnérabilité des tubes en acier au carbone à la fissuration par corrosion sous contrainte. Ces mesures étaient motivées par la découverte d'une fuite dans un tuyau de sortie à la centrale nucléaire de Gentilly-2 et de fissures dans les tuyaux de sortie à la centrale nucléaire de Point Lepreau. Les canalisations en cause ont été remplacées aux deux centrales, et la CCSN effectuera un suivi.

En avril 2003, le personnel de la CCSN est intervenu dans un cas d'urgence dû à un refoulement d'eau considérable dans la mine de McArthur River, située dans le nord de la Saskatchewan. L'intervention de la CCSN a permis d'assurer le maintien de la santé humaine, de la sûreté et de la protection de l'environnement dans ces circonstances difficiles. Une équipe d'intervention de la CCSN composée d'agents des bureaux de Saskatchewan et d'Ottawa a été chargée d'inspecter les lieux et de passer en revue l'information pertinente. Cette initiative a assuré le respect des exigences de la CCSN par le titulaire de permis en ce qui a trait à la protection de la santé humaine, de la sûreté et de l'environnement.



Panne d'électricité de 2003

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont mis sur pied le Groupe de travail Canada-États-Unis et ont ouvert une enquête sur les causes de la panne d'électricité survenue le 14 août 2003 et qui a touché l'Ontario et l'Est des États-Unis. Le sous-groupe du nucléaire, qui est membre du Groupe de travail, a conclu, entre autres choses, que les centrales nucléaires des deux pays n'avaient pas déclenché la panne ni contribué indûment à sa propagation. Il a aussi conclu que les fonctions de sûreté ont bien fonctionné et que les centrales nucléaires touchées sont demeurées en état d'arrêt sûr jusqu'à leur remise en service.

Il faut noter, dans le cas de la centrale nucléaire de Pickering-B, que des problèmes d'équipement et des contraintes techniques ont diminué temporairement l'efficacité des multiples barrières de sûreté pendant la panne. Depuis lors, la CCSN a effectué d'autres inspections et analyses, et le titulaire de permis, Ontario Power Generation, règle actuellement ces questions.

Autres activités

En mars 2004, la CCSN a organisé un symposium sur la culture de la sûreté. Les représentants de l'organisme de réglementation et du secteur nucléaire présents pour l'occasion ont pu partager leurs points de vue et leur expérience en matière de culture de la sûreté, travailler à définir plus précisément ce concept et clarifier leurs rôles respectifs en la matière.

En 2003-2004, la CCSN a modernisé certains systèmes informatiques ou commencé à mettre en place de nouveaux systèmes, qui contribueront à assurer un degré élevé de conformité vis-à-vis du régime de réglementation. Parmi ces systèmes, citons les suivants :

- **Réacteur CANDU avancé – Système d'examen des documents** – Système informatique permettant d'effectuer le suivi en ligne des documents de conception du réacteur CANDU avancé d'EACL et d'en faciliter l'examen technique.
- **Système central pour le contrôle des événements** – Outil de rapport centralisé conçu pour enregistrer les événements planifiés ou non qui surviennent dans des installations nucléaires au Canada. Cet outil permet d'accélérer le processus de rapport et la gestion subséquente des événements.
- **Système de comptabilité des matières nucléaires** – Système informatisé amélioré qui permettra de répertorier les substances nucléaires au Canada, ainsi que de tenir des registres des transactions internationales de matières nucléaires canadiennes dans le cycle mondial du combustible nucléaire. Ce nouveau système produira des rapports qui aideront davantage la CCSN à remplir les engagements pris aux termes de l'*Accord relatif aux garanties* et du *Protocole additionnel* conclus entre le Canada et l'AIEA ainsi qu'aux termes des accords bilatéraux de coopération nucléaire signés entre le Canada et les pays partenaires.



Résultat : la CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

Afin de s'assurer que l'énergie et les matières nucléaires sont utilisées à des fins pacifiques, le Canada doit impérativement travailler avec les parties intéressées, tant au pays qu'à l'étranger. La CCSN est résolue à accomplir un certain nombre d'activités, à l'échelle nationale et internationale, afin de réaliser sa mission et de faire progresser la sûreté et les garanties en matière nucléaire dans le monde entier. De plus, la CCSN participe pleinement avec l'AIEA à l'élaboration et à la promotion des normes internationales de sûreté nucléaire.

Accords, conventions et autres ententes de portée internationale, fédérale et provinciale

Durant la période visée, la CCSN a poursuivi sa collaboration avec un certain nombre d'organisations provinciales, nationales et internationales. En 2003-2004, la CCSN et le gouvernement de la Saskatchewan ont entrepris la mise en œuvre d'un accord signé l'année précédente dans le but d'améliorer l'aspect administratif de la réglementation du secteur de l'uranium. Le personnel de la CCSN a également rencontré l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de discuter des mécanismes que celle-ci pourrait élaborer et mettre en œuvre à l'appui des processus d'autorisation de la CCSN dans le domaine de l'importation et de l'exportation. L'intégration des pratiques et des processus de la CCSN et de l'ASFC contribue à accroître la sûreté nucléaire, la sécurité et les mesures de contrôle aux points d'entrée et de sortie du Canada. La CCSN a également continué à collaborer avec Affaires étrangères Canada dans l'application des engagements pris par le Canada à l'échelle internationale pour assurer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ce qui comprend les mesures découlant des obligations en matière de non-prolifération et de garanties.

La CCSN participe activement à l'échange d'information avec les organismes de réglementation étrangers qui sont pour la plupart signataires d'ententes bilatérales. Au cours de la période du rapport, elle a tenu des pourparlers avec ses homologues étrangers, notamment ceux des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Corée du Sud, de la Chine et de l'Indonésie. Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN, a également présidé l'*International Nuclear Regulators Association* (INRA). Cette association, qui regroupe les organismes de réglementation des pays possédant de vastes programmes nucléaires, constitue un point de ralliement pour les organismes de ce type et leur permet de cerner les défis de la réglementation nucléaire, d'échanger des points de vue sur les grandes questions de politiques liées à la réglementation et de formuler des recommandations visant à renforcer la sûreté nucléaire autour du globe.



L'appareil de visualisation numérique Cerenkov : le fruit d'une collaboration

Cela faisait plus de dix ans que la CCSN et l'Inspectorat suédois de l'énergie nucléaire (SKI) travaillaient à la mise au point de l'appareil de visualisation numérique Cerenkov. Le 17 septembre 2003, Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN, et Judith Melin, directrice générale du SKI, ont présenté officiellement cet appareil à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lors de la 47^e Conférence générale de l'Agence.

Description technique

L'appareil de visualisation numérique Cerenkov est en fait la nouvelle version d'un instrument de l'AIEA qui permet de vérifier la présence de combustible nucléaire irradié dans les bassins de stockage. Il se présente sous la forme d'un appareil photo portable et permet de saisir des images ultraviolettes fixes ou mobiles. Cet appareil permet de distinguer les éléments de combustible irradié des autres éléments et de vérifier la présence des combustibles épuisés faiblement irradiés ou longuement refroidis. Le combustible irradié émet des électrons rapides qui produisent dans l'eau une lueur bleue très caractéristique que l'appareil est en mesure de capter.

L'ordinateur de l'appareil pilote le mécanisme de saisie et affiche des images numériques de haute qualité. Ces images sont affichées en temps réel, ce qui permet aux inspecteurs de l'AIEA de vérifier immédiatement la présence de combustible épuisé. Les images sont sauvegardées et peuvent donc être utilisées plus tard.

L'objectif de l'appareil est dirigé par un rayon laser et maintenu en position par une rampe coulissante. L'appareil s'installe sur le ponton des travées du combustible et fonctionne dans cette position.



Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Judith Melin, directrice générale de l'Inspectorat suédois de l'énergie nucléaire (SKI) présentent l'appareil de visualisation numérique Cerenkov à Pierre Goldschmidt, directeur adjoint du secteur des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Courtoisie de Dean Calma/Agence internationale de l'énergie atomique

Avantages

Voici quelques avantages de l'appareil :

1. il fait appel à une méthode de vérification non intrusive;
2. il est plus sensible et offre une plus haute résolution que les autres appareils, d'où la possibilité de vérifier la présence de combustible faiblement irradié et longuement refroidi;
3. il peut repérer les tiges manquantes dans les assemblages, ce qui permet de savoir si des matières sont

éventuellement détournées à des fins non pacifiques.

Cet appareil a été mis au point grâce aux programmes à l'appui des garanties de la CCSN et du SKI. La CCSN a concentré ses efforts sur le matériel informatique et le SKI a travaillé à l'élaboration du logiciel. Les deux organismes de réglementation vont collaborer à la formation concernant l'utilisation de l'appareil ainsi qu'à sa promotion.

On prévoit que l'AIEA approuvera l'appareil et commencera à l'utiliser en 2004.



Grâce à son programme de subventions et de contributions à la recherche, la CCSN a poursuivi sa participation à des projets multilatéraux et pluriannuels, à l'élaboration de normes ainsi qu'à des projets utilisant des données non disponibles ailleurs. Au cours de la période du rapport, la CCSN a passé en revue son programme de subventions et de contributions, ce qui lui a permis de demander un renouvellement de ses pouvoirs à cet égard. Elle pourra ainsi continuer à conclure des ententes de subventions et de contribution avec d'autres parties, de recevoir des données et de bénéficier des normes élaborées. La CCSN s'attend à obtenir son renouvellement au cours de l'exercice à venir.

Protocoles d'entente et accords de coopération nucléaire

En 2003-2004, la CCSN a signé un protocole d'entente avec Environnement Canada visant à établir un cadre de coopération ainsi qu'à engager les deux parties à élaborer des programmes conjoints et à échanger de l'information. Ce protocole est un document signé conjointement qui officialise les rôles, les responsabilités, les pouvoirs et tout autre arrangement commun négocié entre les parties prenantes pour établir le fondement de leur collaboration. Il ne constitue pas une entente exécutoire. Le protocole d'entente signé par la CCSN et Environnement Canada a pour objectif de minimiser les chevauchements réglementaires et administratifs et d'utiliser plus efficacement les ressources gouvernementales. Il tient compte des modifications apportées aux lois habilitantes et aux règlements de la CCSN et d'Environnement Canada. À l'automne 2003, le personnel de la CCSN et le personnel d'Environnement Canada ont participé à un atelier de deux jours afin de passer en revue les modalités du protocole et d'échanger de l'information au sujet de leurs activités de réglementation respectives.

Par ailleurs, la CCSN a achevé un examen complet de tous ses protocoles d'entente en vigueur, expirés ou planifiés au Canada ainsi que de ses ententes connexes. Cette initiative lui a permis d'adopter une approche plus systématique vis-à-vis du suivi et de la gestion des arrangements administratifs qu'elle a négociés avec d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Grâce à cet examen, elle a pu cerner plusieurs arrangements qui devront être revus ou renégociés, notamment avec Santé Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Programme du travail) et le ministère du Travail de l'Ontario.

La CCSN et la Commission nationale de contrôle des activités nucléaires de Roumanie ont négocié et mis en œuvre un protocole visant la coopération et l'échange d'information entre les deux pays au sujet de la réglementation nucléaire.



Conformément à la politique de non-prolifération nucléaire du Canada, les principales exportations nucléaires sont assujetties à des accords de coopération conclus entre le Canada et le pays destinataire. Ces accords établissent des obligations réciproques qui visent à réduire au minimum le risque de prolifération. Au cours de la période du rapport, la CCSN a continué à participer, avec Affaires étrangères Canada, à la négociation d'accords bilatéraux de coopération nucléaire, et à mettre en œuvre les dispositions administratives de ces accords avec ses homologues des autres pays. À cet égard, la CCSN a participé à des consultations techniques avec Affaires étrangères Canada en vue de la signature d'un accord de coopération nucléaire entre le Canada et la Bulgarie. Le personnel de la CCSN a également participé à des consultations en matière de politiques et à des consultations techniques sur la mise en œuvre d'accords bilatéraux entre le Canada et les États-Unis, l'Australie, la République tchèque, la Chine, le Japon et l'Union européenne.

Formation

En février 2004, la CCSN a reçu de l'AIEA une demande de formation sur l'approche systémique à la formation et a donc fait, au nom de l'AIEA, des préparatifs en conséquence pour les États membres. La CCSN avait déjà donné cette formation à la Russie, à la Roumanie et à l'Ukraine. Le modèle de l'approche systémique à la formation comporte cinq étapes : analyse, conception, élaboration, mise en œuvre et évaluation. Dans le cadre du programme, la CCSN instruit les formateurs sur la façon d'élaborer des programmes de formation dans leurs pays d'origine. Les cours de formation élaborés par les pays étrangers comportent le plus souvent de la formation dans le domaine nucléaire à l'intention des opérateurs et des ingénieurs travaillant dans des centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'initiative de formation des premiers intervenants en cas d'urgence chimique, biologique, radiologique et nucléaire, la CCSN a fourni les volets « radiologique » et « nucléaire » des cours de formation dispensés au cours de l'été et de l'automne 2003. Sous la direction de Sécurité publique et Protection civile Canada, la CCSN continue d'élaborer et de fournir la partie de la formation consacrée aux urgences radiologiques et nucléaires. Elle prévoit également d'entreprendre l'évaluation de sa contribution à la formation des premiers intervenants, pour confirmer la réussite du programme et assurer la bonne mise en œuvre des contributions. Cette initiative rehausse également le rôle du Canada sur la scène internationale et contribue à renforcer la sûreté nucléaire dans les autres pays.

Une collaboration efficace sur le plan national et international en matière de réglementation nucléaire

En 2003-2004, la CCSN a lancé un projet visant à modifier le *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* du Canada. La modification du règlement permettrait au Canada de se doter d'un important mécanisme législatif complet et à jour qui l'aiderait à remplir ses engagements bilatéraux et multilatéraux en matière de non-prolifération et de garanties.



Lors des réunions de l'AIEA, le personnel de la CCSN a également pris une part très active à l'élaboration de garanties et de guides internationaux. Il a notamment participé à la révision d'un document d'encadrement des rapports en vertu du *Protocole additionnel de l'Accord relatif aux garanties* signé par le Canada. La CCSN a aussi contribué à l'élaboration d'un guide de l'AIEA sur les méthodes de vérification du combustible épuisé.

Garanties

La CCSN a poursuivi ses travaux avec l'AIEA concernant le renforcement du système de garanties internationales, en grande partie par le biais du Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG), géré et financé par la CCSN. Au moyen du PCAG, la CCSN collabore aux programmes de soutien des garanties des autres pays membres de l'AIEA afin de développer des technologies au profit de la communauté internationale des garanties. L'exécution du mandat du PCAG permet de mettre à profit des fonds au moyen d'une coopération avec les organisations nationales et internationales, ce qui a mené à plusieurs réalisations au cours de la dernière année, dont deux sont décrites ci-après.

Le prototype de l'appareil de visualisation numérique Cerenkov, un appareil de vérification des combustibles épuisés faiblement irradiés et longuement refroidis entreposés dans des bassins de stockage, élaboré de concert avec l'Inspectorat suédois de l'énergie nucléaire (SKI), a été présenté lors de la Conférence générale de l'AIEA, à Vienne, en septembre 2003 (voir page 28). La mise en place du matériel essentiel de garanties a également été achevée à une centrale dotée de plusieurs réacteurs CANDU en Ontario, avec la contribution du PCAG. Il s'agit d'une amélioration majeure dans l'application des garanties de l'AIEA à des installations canadiennes équipées de réacteurs CANDU. Cette initiative a ainsi contribué à la pleine mise en œuvre de l'approche privilégiée par l'AIEA en ce qui a trait aux garanties à ces installations.

La CCSN a commencé à collaborer avec l'AIEA et Ontario Power Generation à la mise au point d'une approche plus économique en ce qui a trait aux transferts du combustible épuisé dans des lieux de stockage à sec aux centrales à plusieurs réacteurs. En raison de l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine, la CCSN a été invitée par la République de Corée à participer à une rencontre sur la mise au point d'une approche en matière de garanties pour les transferts du combustible épuisé aux centrales à un seul réacteur CANDU. La participation de la CCSN à cette rencontre s'inscrit dans les efforts qu'elle continue de déployer en vue de parfaire la mise en œuvre des garanties nationales et internationales au profit du secteur nucléaire canadien, de l'AIEA et de la CCSN. La rencontre a permis un échange d'idées entre les deux groupes d'experts sur l'élaboration d'une approche plus propice aux transferts en stockage à sec.

On a également constaté une plus grande efficacité et efficacité au chapitre des garanties dans les installations canadiennes au cours de la période du rapport. Il convient notamment de mentionner que les Laboratoires de Chalk River se sont dotés d'un système électronique de comptabilité des matières nucléaires, un système qui permet à l'AIEA d'effectuer la vérification automatique des comptes. De plus, la mise en place d'un nouveau dispositif de surveillance devrait permettre d'accroître l'efficacité des inspections à cette installation.



Au cours de la période du rapport, la CCSN a consulté l'AIEA au sujet de l'élaboration d'une approche intégrée des garanties pour le Canada. Une telle approche permettra de réunir les garanties conventionnelles et les mesures additionnelles aux termes de protocoles afin d'obtenir une combinaison optimale de toutes les mesures de garanties pour une efficacité et une efficacité maximales.

Forums internationaux sur le nucléaire

La CCSN a poursuivi sa participation aux forums internationaux sur le nucléaire, organisés entre autres par l'AIEA, l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission internationale de protection radiologique et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Elle a également participé à plusieurs réunions internationales, projets de recherche et groupes de travail qui se consacrent à l'utilisation sûre des matières et des technologies nucléaires. Le personnel de la CCSN a également continué de travailler à l'élaboration du Rapport national du Canada en vue de la troisième réunion d'examen par les pairs organisée dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement des normes, des lignes directrices et des pratiques internationales en matière de sûreté nucléaire et de sécurité, grâce à une participation ciblée aux programmes internationaux en question. En participant aux diverses tribunes nucléaires internationales, le Canada est assuré d'avoir une voix au chapitre des questions nucléaires.

La CCSN a continué de prendre part aux activités de deux organes de contrôle multilatéral des exportations de matières nucléaires, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger. La CCSN apporte son expertise technique et son expertise en matière de politiques lors des réunions et des ateliers de travail de ces deux groupes, afin de s'assurer que les lignes directrices établies par ces organismes relativement aux exportations nucléaires tiennent effectivement compte des menaces de prolifération et que les listes des articles contrôlés tiennent compte des progrès de la technologie nucléaire ou liée au nucléaire. L'élaboration de lignes directrices multilatérales judicieuses à l'égard des mesures de contrôle des exportations nucléaires contribue directement à ce que la CCSN assume efficacement ses responsabilités prévues par la loi quant à la réglementation des exportations canadiennes.

La CCSN a également participé aux activités de nombreux comités internationaux qui élaborent des normes internationales et des lignes directrices pour la gestion sécuritaire des déchets radioactifs. Elle a apporté des modifications au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* du Canada de manière à ce qu'il soit compatible avec les normes et les règlements de l'AIEA.



Résultat : les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence. Pour cela, elle doit s'assurer de la participation des parties intéressées au-delà du processus des audiences et des réunions publiques de la CCSN, au moyen d'exercices de consultation, d'un partage efficace de l'information et d'une bonne communication.

Programme des relations externes

En 2003-2004, la CCSN a accompli des progrès substantiels dans l'élaboration d'un programme des relations externes dans l'ensemble de l'organisme. Elle a élaboré et approuvé un cadre de travail comprenant un modèle logique qui relie les activités de relations externes à ses objectifs à long terme qui consistent à accroître le degré de compréhension et de confiance du public à l'égard du régime de réglementation nucléaire au Canada. Le programme des relations externes, qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2004-2005, fournira à la fois une structure coordonnée et le soutien matériel requis pour faire en sorte que les activités du programme de la CCSN soient bien orientées et efficaces, par une utilisation rationnelle des ressources limitées.

Au cours de la période du rapport, le personnel et la direction de la CCSN ont poursuivi le lancement de diverses activités d'information à l'intention des parties intéressées, notamment :

- rencontrer les responsables municipaux et les groupes communautaires à proximité des grandes installations nucléaires;
- prononcer des allocutions et effectuer des présentations à divers événements et conférences au Canada et à l'étranger;
- tenir des réunions avec les titulaires de permis au sujet de thèmes autres que les permis;
- réaliser un sondage afin d'évaluer le degré de compréhension et de confiance des Canadiens à l'égard du régime de réglementation nucléaire au Canada.

Un autre sondage, qui sera réalisé à l'automne 2004, a été préparé afin de cibler des parties intéressées désignées. Il vise à déterminer le degré de compréhension et de confiance vis-à-vis de la CCSN à titre d'organisme de réglementation, ainsi que le degré de satisfaction des parties intéressées à l'égard des efforts de communication et de consultation déployés par l'organisme.

La CCSN a participé aux initiatives d'information multiministérielles du gouvernement fédéral visant à renseigner les exportateurs sur les questions d'exportation à l'étranger d'articles à caractère nucléaire ou à usage dans le secteur nucléaire, y compris les articles à double usage dans le secteur nucléaire. Des présentations ont été données dans plusieurs villes canadiennes (Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax) pour permettre au plus grand nombre possible d'exportateurs d'y participer.



Le Programme des relations externes de la CCSN : un moyen de joindre les Canadiens et les Canadiennes

L'un des objectifs stratégiques de la CCSN est de faire preuve d'une très grande transparence. Cela exige notamment de solliciter la participation des parties intéressées par le biais de processus de consultation adaptés, du partage d'information et de communications efficaces. Ces activités visent à accroître le degré de compréhension des parties intéressées à l'égard du régime de réglementation de la CCSN, d'inspirer la confiance du public vis-à-vis de la CCSN en tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada, ainsi qu'à discerner les questions et les préoccupations des parties intéressées concernant le rôle ou les activités de réglementation de la CCSN.

Pour la CCSN, les parties intéressées clés sont des personnes ou des groupes qu'elle rencontre régulièrement ou périodiquement et qui ont une compréhension générale de ses rôles et de ses responsabilités. Cependant, la majeure partie des parties intéressées est constituée de personnes ou de groupes du public canadien dans l'intérêt desquels la CCSN assume son rôle de réglementation du secteur nucléaire canadien, mais qui, pour la plupart, ne connaissent pas la CCSN ni ses rôles ou ses responsabilités.

En 2003-2004, la CCSN a interagi à de nombreuses reprises avec les parties intéressées. Voici quelques exemples de ces activités de relations externes :

Avril 2003

- Participation de la CCSN à des réunions publiques distinctes organisées par les conseils municipaux des villes de Pickering et d'Ajax au sujet du renouvellement du permis des centrales nucléaires de Pickering-A et de Pickering-B.

Août 2003

- Participation de la CCSN à des réunions publiques distinctes organisées par les conseils municipaux de Saugeen Shores et de Kincardine au sujet du renouvellement du permis des réacteurs de la centrale nucléaire de Bruce.

Octobre 2003

- À la foire Expo 2003 de Port Hope, la CCSN a monté un kiosque, exposé des instruments et distribué de l'information concernant son rôle de réglementation, ses activités dans le domaine des évaluations environnementales, le processus de délivrance de permis et le rayonnement en général.

Novembre 2003

- Le personnel de la CCSN a visité la région d'Elliot Lake à la demande de la ville après l'effondrement du barrage de castors du lac Westnar afin de s'assurer que cette situation n'avait pas affecté les installations autorisées du voisinage. La CCSN a conclu que l'effondrement du barrage n'a pas nuï à ces installations.
- Un membre du personnel de la CCSN a donné une entrevue à Missinipi Broadcasting Corporation (MBC) pour discuter de l'incident d'influx d'eau survenu à la mine de McArthur River. La station MBC a demandé à la CCSN de communiquer aux habitants du Nord les faits entourant cet incident, afin de lever les préjugés au sujet de l'exposition des travailleurs. La station radio MBC est un moyen de communication largement utilisé et réputé dans le nord de la Saskatchewan; elle diffuse ses émissions dans les langues cri, déné et anglaise.

La CCSN continuera à développer son programme des relations externes au cours des prochaines années. Les plans prévus comprennent la tenue d'un sondage auprès des parties intéressées clés pour découvrir ce qu'elles savent au sujet de la CCSN, et pour déterminer leur degré de confiance dans la CCSN à titre d'organisme canadien de réglementation nucléaire. En outre, la CCSN prévoit préparer divers outils d'information, comme des brochures, des présentations et des allocutions qui pourront servir dans toutes sortes d'initiatives de relations externes.



Le degré de compréhension du programme de réglementation par les parties intéressées dépend aussi, dans une grande mesure, d'une bonne communication. Au cours de la période du rapport, la CCSN a poursuivi ses efforts visant à communiquer de manière proactive avec les titulaires de permis et d'autres parties intéressées, dont le public. Elle a notamment entretenu des rapports avec les médias, organisé des séances d'information et diffusé de l'information à diverses parties intéressées par le biais du programme de publication, du site Web et du service de demandes de renseignements du public de la CCSN. Ces initiatives viennent appuyer le programme des relations externes de la CCSN et font en sorte que les activités de la CCSN soient mieux connues et comprises.

Afin que les titulaires de permis comprennent pleinement le régime de réglementation, la CCSN a continué de leur offrir, ainsi qu'à leur personnel, une formation au sujet des règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Accès aux renseignements de la CCSN

Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, le public a le droit d'accéder aux dossiers gouvernementaux dont disposent les institutions publiques, y compris la CCSN. En 2003-2004, la CCSN a répondu à des demandes officielles déposées conformément à cette loi et a divulgué les renseignements requis, selon les procédures en vigueur. Par ailleurs, dans la mesure du possible, la CCSN s'efforce de se montrer proactive lorsqu'elle communique des renseignements au public, ce qui aide à réduire le nombre de demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La CCSN a également contribué à une meilleure compréhension du programme de réglementation en offrant aussi aux commissaires et aux employés de la CCSN l'accès aux politiques, aux procédures et aux documents justificatifs, et ce par le biais d'un branchement Internet protégé.



La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Gestion et infrastructure habilitante

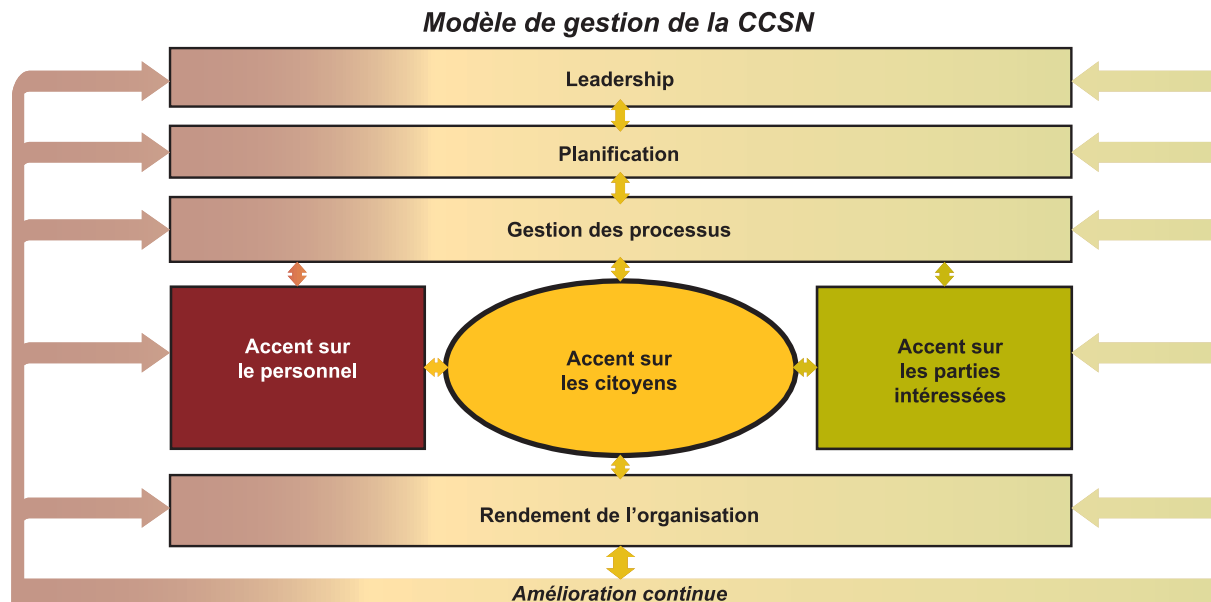
Gestion moderne

La CCSN est résolue à s'améliorer continuellement. Pour ce faire, elle doit établir des assises et une infrastructure de qualité pour une prise de décision éclairée en vue d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes les meilleurs résultats.

Un nouveau processus de planification et de budgétisation a également été établi pour permettre à la CCSN d'harmoniser adéquatement ses plans de ressources, ses budgets et ses projections avec les objectifs de l'organisme et les stratégies organisationnelles. Les plans et les budgets de la CCSN sont examinés régulièrement afin de surveiller l'évolution des dépenses et de réaffecter les ressources vers les initiatives de plus haute priorité. La planification, l'établissement de rapports et la budgétisation sont alignés sur la planification fondée sur les résultats et la gestion du rendement de manière à fournir aux gestionnaires les outils et l'information pertinente dont ils ont besoin pour prendre des décisions.

En 2003, la CCSN a élaboré un plan d'amélioration de la gestion moderne. Ce plan décrit les projets que la CCSN entreprendra en priorité en vue d'améliorer les pratiques dans certains aspects du modèle de gestion adopté en 2002-2003 (voir figure 3). Ce modèle s'inspire des Critères canadiens de qualité pour l'excellence dans le secteur public de l'Institut national de la qualité. Au centre de ce modèle figure une liste intégrée de saines pratiques de gestion. Le modèle de gestion aide la CCSN à être aussi efficace et efficiente que possible dans sa quête de résultats immédiats, tels que définis dans le modèle logique (voir page 8).

Figure 3



En mettant en œuvre son plan d'amélioration, la CCSN se rapproche de la réalisation de l'excellence, conformément aux éléments du Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le modèle de gestion adopté par la CCSN est pleinement compatible avec le cadre du Conseil du Trésor. Par conséquent, la CCSN est bien placée pour démontrer sa capacité de responsabilisation vis-à-vis du gouvernement par rapport au cadre du Conseil du Trésor.

La CCSN compare également ses services de gestion avec ceux des autres ministères fédéraux et des organismes de réglementation des autres pays afin d'examiner et de comparer l'utilisation de ses ressources. Les résultats de l'analyse comparative seront publiés au cours du prochain exercice.

Organisation de la CCSN

La CCSN est un organisme du gouvernement fédéral qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. Elle est composée d'une Commission comptant jusqu'à sept membres (les commissaires) et d'un effectif de plus de 500 employés. Un membre de la Commission est désigné président et premier dirigeant. M^{me} Linda J. Keen occupe actuellement ce poste. Les employés de la CCSN travaillent au siège social à Ottawa ainsi qu'à cinq bureaux régionaux et à six bureaux rattachés à des centrales nucléaires à travers le Canada.



La Commission est un tribunal administratif quasi judiciaire et elle établit les politiques en matière de réglementation concernant les questions liées à sa mission; elle rend des décisions exécutoires et prend des règlements ayant force de loi; elle rend aussi des décisions concernant la délivrance de permis en se fondant sur les exigences réglementaires et en tenant compte des renseignements soumis par les promoteurs (demandeurs de permis), le personnel de la CCSN, le public et d'autres parties intéressées lors des audiences publiques. Au besoin, la Commission délègue également son pouvoir décisionnel à des fonctionnaires désignés de la CCSN, par exemple en ce qui a trait aux décisions relatives à la délivrance des permis. Le Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004 figure au verso du présent document.

Le personnel de la CCSN prépare des recommandations concernant la délivrance de permis, les soumet à la Commission pour examen au cours des audiences publiques et administre par la suite les décisions rendues par la Commission. Le personnel fournit aussi les structures sous-jacentes requises pour assurer le bon déroulement des activités de réglementation.

Voici les sept différents secteurs responsables de la gestion des activités courantes de la CCSN :

- Direction générale des opérations
 - Direction de la réglementation des centrales nucléaires
 - Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires
 - Direction de la réglementation des substances nucléaires
 - Direction de l'évaluation et de l'analyse
 - Direction des stratégies opérationnelles
- Bureau des affaires internationales
 - Division de la non-prolifération et des relations internationales
 - Division des garanties internationales
 - Division des services et du développement techniques
- Bureau des affaires réglementaires
 - Division de la gestion des affaires réglementaires et des relations gouvernementales
- Direction générale des services de gestion
 - Direction des ressources humaines
 - Direction des finances et de l'administration
 - Direction des services de technologie de l'information
 - Direction des communications et de la gestion de l'information
 - Division de la planification stratégique et de la modernisation de la gestion
- Service juridique
- Groupe de la vérification et de l'éthique
- Secrétariat



Direction générale des opérations

La Direction générale des opérations est chargée de réglementer la mise en valeur, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie nucléaire et des appareils à rayonnement, conformément aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et des règlements connexes.

La Direction générale des opérations est structurée de façon à centraliser la réglementation des différents secteurs de l'industrie nucléaire et veille à ce que les activités et les processus de réglementation soient harmonieux. La direction et le mandat de la Direction générale déterminent les questions de responsabilité et de compétence relativement aux activités de réglementation.

Pour assumer ses responsabilités, la Direction générale :

- applique un programme de réglementation qui fournit l'assurance que les activités du secteur nucléaire au Canada se déroulent de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs et du public, à maintenir la sécurité et à protéger l'environnement;
- utilise des pratiques définies de gestion des activités et des processus de réglementation;
- élabore et met à jour les règlements et les documents d'application de la réglementation nécessaires;
- applique des processus intégrés pour la délivrance des permis et la conformité;
- maintient le savoir-faire technique nécessaire pour évaluer la santé, la sûreté, la sécurité et la protection environnementale;
- établit les exigences en matière de sécurité, de mesures d'urgence et d'intervention en cas d'urgence;
- échange de l'information et son expérience avec les parties intéressées au Canada et à l'étranger.

Bureau des affaires internationales

Le Bureau des affaires internationales est chargé de coordonner les démarches et les activités de la CCSN à l'échelle internationale en regard des engagements internationaux pris par le Canada au sujet de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il délivre les permis d'exportation et d'importation de substances nucléaires contrôlées et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire. Il délivre les permis conformément à la *LSRN* et ses règlements connexes, ainsi qu'aux obligations internationales que le Canada s'est engagé à respecter. Le Bureau s'occupe de la mise en œuvre des accords bilatéraux de coopération nucléaire et des accords relatifs aux garanties signés avec l'AIEA, y compris le *Protocole additionnel*. Il gère également le programme de recherche et de développement à l'appui des garanties de l'AIEA. Enfin, il fournit des avis qui font autorité au sujet de l'élaboration et de l'application des politiques canadiennes en matière de non-prolifération nucléaire et de garanties, et au sujet des questions multilatérales concernant la non-prolifération.



Bureau des affaires réglementaires

Le Bureau des affaires réglementaires est chargé d'accroître le rendement de la CCSN en matière de réglementation par le biais de l'analyse et de l'élaboration des politiques, de l'établissement et du maintien des rapports intergouvernementaux et interministériels au Canada, de la coordination et de la gestion des initiatives législatives et du processus de réglementation, ainsi que par le biais de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion du programme des relations externes de la CCSN.

Direction générale des services de gestion

La Direction générale des services de gestion est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les programmes de gestion et d'administration de la CCSN. Elle fournit un soutien essentiel à l'ensemble de l'organisme et contribue ainsi au bon déroulement des activités de réglementation. Ses services font partie intégrante de la gestion et de l'infrastructure habilitante de la CCSN. Cette infrastructure fait en sorte que le tribunal de la Commission et le personnel de la CCSN soient pourvus des services essentiels à la réalisation efficace et efficiente du mandat de la CCSN. Elle permet aussi à la CCSN de disposer d'un personnel compétent et motivé aujourd'hui et à l'avenir. Cette infrastructure doit permettre à l'organisme de respecter, voire de surpasser les exigences de responsabilisation imposées par les organismes centraux et parlementaires, et d'adopter les meilleures pratiques de gestion intégrée.

La Direction générale dirige les secteurs des finances et de l'administration, des communications et de la gestion de l'information, des ressources humaines, de la technologie de l'information, de la planification stratégique et de la gestion moderne. Ses activités financières et administratives contribuent à l'accomplissement de la mission de la CCSN en lui permettant d'acquérir les ressources nécessaires. Ces activités comprennent la gestion et le soutien logistique des installations, la passation de contrats et les achats, les services multimédias et les télécommunications, la gestion du parc et de l'équipement et le soutien aux audiences publiques. Les activités proactives dans le domaine des communications viennent appuyer les activités de relations externes de la CCSN et contribuent à mieux faire connaître les travaux de la CCSN parmi les titulaires de permis, les parties intéressées et le public. Les activités de gestion de l'information font en sorte que les besoins en information du personnel et du public soient comblés et protégés.



Le recrutement et le maintien d'employés de talent sont des éléments essentiels à la bonne exécution des programmes de la CCSN. Les activités de gestion des ressources humaines permettent à l'organisme d'offrir des salaires concurrentiels et des avantages sociaux attrayants et des possibilités de formation et d'apprentissage, et font en sorte que ses politiques et programmes en matière de ressources humaines contribuent au traitement équitable du personnel. L'exécution efficace et efficiente des programmes dépend aussi de la disponibilité de moyens technologiques adaptés. La CCSN possède également une infrastructure informatique qui lui permet de combler les besoins de son personnel et des titulaires de permis. L'accessibilité de l'information, des communications directes et le strict respect des politiques de sécurité et de protection de la vie privée sous-tendent tous les services informatiques fournis à la CCSN, à ses titulaires de permis et au public. Enfin, les activités de planification stratégique conduisent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un processus de planification et de responsabilisation intégré et axé sur les résultats qui permet à la CCSN de mieux atteindre ses résultats.

Service juridique

Le Service juridique, qui emploie des avocats du ministère de la Justice, fournit un soutien à la CCSN et à la Commission pour leur permettre d'atteindre leurs résultats et de remplir la mission de l'organisme. Il fournit des avis juridiques dans tous les secteurs d'activité.

Groupe de la vérification et de l'éthique

Ce groupe est chargé d'examiner l'aspect de la responsabilisation vis-à-vis de la gestion de l'organisme ainsi que le rendement des programmes. Il effectue des vérifications et des évaluations internes, et propose des améliorations. Le groupe fournit de manière impartiale l'assurance que la CCSN est bien gérée et qu'elle remplit son mandat. Il contribue donc directement à la réalisation de la mission de la CCSN. Au cours des prochaines années, ce groupe élaborera la nouvelle approche fondée sur les valeurs et l'éthique de la Commission.

Secrétariat

Les renseignements au sujet du Secrétariat sont fournis dans le Rapport annuel du tribunal de la Commission 2003-2004, qui figure au verso du présent document.



Produire des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Le Rapport annuel de la CCSN 2003-2004 fournit des exemples sur la façon dont cet organisme contribue au rendement du gouvernement fédéral et influence la vie des Canadiens et des Canadiennes. Afin d'atteindre ses objectifs immédiats, la CCSN a, au cours de la période du rapport, poursuivi ses efforts visant à mettre en place des processus de gestion moderne et les processus essentiels à la réalisation de sa mission.

En s'appliquant à obtenir ses cinq résultats immédiats grâce à ses activités et ses efforts, la CCSN s'assure qu'elle accomplit sa mission au profit de tous les Canadiens, à savoir :

Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

f i n a n c i e r s
États

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est responsable de la préparation de ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables généralement reconnues du Canada et comprennent des estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport annuel concordent avec ceux fournis dans les états financiers.

La direction a également élaboré et tient des livres et des registres comptables et gère des systèmes de contrôle de gestion financière et d'information visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs du gouvernement sont contrôlés et protégés, que la gestion des ressources pour atteindre les objectifs de la Commission est économique et efficiente et que les opérations sont effectuées conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives comme le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

Le vérificateur externe de la Commission, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification des états financiers et, à la demande expresse de la Commission, de la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Elle a présenté son rapport sur la vérification et la conformité à la Commission et au ministre des Ressources naturelles.

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

Ottawa, Canada
Le 4 juin 2004

La vice-présidente, Services de gestion,



Ginette Bergeron

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2004 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, à tous les égards importants, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in cursive script that reads "Crystal Pace".

Crystal Pace, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 4 juin 2004

État de la situation financière au 31 mars


	2004	2003
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	5 141 024 \$	3 821 985 \$
Débiteurs (note 4)	2 630 536	2 727 582
Charges payées d'avance	<u>269 569</u>	<u>171 192</u>
	8 041 129	6 720 759
À long terme :		
Immobilisations (note 5)	1 395 878	1 234 493
Total de l'actif	9 437 007 \$	7 955 252 \$
Passif et déficit		
À court terme :		
Créditeurs et charges à payer	5 141 024 \$	5 045 703 \$
Indemnités de vacances	3 136 267	2 803 198
Produits reportés (note 6)	6 445 602	10 210 591
Indemnités de cessation d'emploi (note 12)	<u>468 705</u>	<u>680 182</u>
	15 191 598	18 739 674
À long terme :		
Indemnités de cessation d'emploi (note 12)	<u>7 264 144</u>	<u>6 245 057</u>
	22 455 742	24 984 731
Déficit	(13 018 735)	(17 029 479)
Total du passif et du déficit	9 437 007 \$	7 955 252 \$

Engagements et éventualités (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen

46

La vice-présidente, Services de gestion,



Ginette Bergeron

État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars

	2004	2003
Produits		
Droits de permis	38 010 204 \$	37 477 003 \$
Projets spéciaux	4 122 783	732 413
Autres	16 336	148 859
Total des produits (note 7)	42 149 323	38 358 275
Charges		
Traitements et avantages sociaux	51 330 580	47 403 567
Services professionnels et spéciaux	9 818 998	8 860 960
Locaux	4 288 523	4 014 977
Déplacements et réinstallations	4 084 327	3 692 544
Mobilier, réparation et location de matériel	3 699 189	2 683 118
Communications et information	1 574 955	1 666 110
Services publics, fournitures et approvisionnements	742 353	735 869
Subventions et contributions	448 976	779 038
Autres	486 072	382 436
Total des charges (note 7)	76 473 973	70 218 619
Coût d'exploitation net	34 324 650 \$	31 860 344 \$

État du déficit pour l'exercice terminé le 31 mars

	2004	2003
Solde au début de l'exercice	(17 029 479)	(26 120 256)
Coût d'exploitation net	(34 324 650)	(31 860 344)
Services fournis sans frais (note 9)	7 783 155	6 959 820
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	29 233 200	34 121 974
Variation du montant à recevoir du Trésor	1 319 039	(130 673)
Solde à la fin de l'exercice	(13 018 735 \$)	(17 029 479 \$)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

	2004	2003
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	34 324 650 \$	31 860 344 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des immobilisations (note 5)	(408 792)	(352 829)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 9)	(7 783 155)	(6 959 820)
Gain net sur l'aliénation de biens excédentaires	984	14 394
Variation nette du fonds de roulement hors caisse	3 549 407	9 756 973
Variation des indemnités de cessation d'emploi à long terme	(1 019 087)	(598 703)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	28 664 007	33 720 359
Activités d'investissement		
Acquisitions et améliorations d'immobilisations	571 212	416 009
Produit provenant de l'aliénation de biens excédentaires	(2 019)	(14 394)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	569 193	401 615
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	29 233 200 \$	34 121 974 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes aux états financiers au 31 mars 2004

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La Loi donne aux inspecteurs de la CCSN des pouvoirs plus clairs et plus complets et adapte les sanctions pour les infractions aux pratiques législatives courantes. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire - sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires. Les montants d'assurance de base et d'assurance supplémentaire s'élèvent à 75 millions de dollars pour chaque installation (note 13). Une assurance est requise pour 14 installations (2003 - 14).

Les charges de la CCSN sont financées par une autorisation budgétaire annuelle. Les cotisations de l'employeur à l'égard des avantages sociaux font l'objet d'une autorisation législative.

La CCSN a établi un programme de recouvrement des coûts. Aux termes de la Loi, l'objectif général du programme est de permettre à la CCSN de recouvrer ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le 1^{er} juillet 2003, le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* a remplacé l'ancien *Règlement de 1996 sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA*. Les nouveaux droits seront introduits progressivement sur une période de trois ans par une réduction des droits de 15 % la première année, 10 % la deuxième année et 5 % la troisième année.

2. Conventions comptables importantes

a) Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires sont fonction dans une large mesure des besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état du déficit et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels on pourvoit grâce aux crédits parlementaires. La note 3 établit le rapprochement du coût d'exploitation net, des crédits approuvés et des liquidités nettes fournies par le gouvernement d'une part, et des crédits utilisés d'autre part.

b) Montant à recevoir du Trésor

Le fonctionnement de la CCSN est financé par le Trésor, lequel est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de la CCSN sont versées au Trésor et tous ses décaissements sont prélevés du Trésor. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

c) Produits

Les droits de permis sont inscrits comme produits selon une méthode de répartition linéaire pour la durée du permis (de trois mois à un an en général). Tous les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au produit. Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation des exercices futurs sont inscrits aux produits reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de contrat et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de réaffecter les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

d) Indemnités de vacances

Les indemnités de vacances sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives et sont établies en fonction des taux de rémunération en fin d'exercice. Le passif au titre des indemnités de vacances à la cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

e) Régime de retraite

Les employés admissibles de la CCSN participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et la CCSN contribuent aux coûts du régime. Les contributions de la CCSN sont passées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime. En vertu des dispositions législatives actuelles, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

f) Indemnités de cessation d'emploi

Le passif de la CCSN pour les indemnités de cessation d'emploi est calculé selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de cessation d'emploi. Le passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

g) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur juste valeur estimative en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations de l'employeur pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les prestations d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada. Un montant correspondant est crédité directement au déficit.

h) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où le droit du bénéficiaire a été établi, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies.

i) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût d'acquisition est de 10 000 \$ ou plus sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement commence le premier jour du mois suivant le mois d'acquisition et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire suivante sur la durée de vie utile :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans
Mobilier et matériel	5 à 20 ans

j) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaires payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières connexes ou les éventualités dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 13 des présents états financiers.

k) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Pour les préparer sur une comptabilité d'exercice, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, des produits, des charges et des éventualités pendant l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des estimations. Les postes les plus importants où des estimations sont utilisées comprennent les indemnités de cessation d'emploi et l'amortissement des immobilisations.

3. Crédits parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme de crédits parlementaires qui sont essentiellement fondés sur les besoins de trésorerie. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état du déficit au cours d'un exercice peuvent être financés par crédits parlementaires dans des exercices antérieurs ou ultérieurs. Par conséquent, les résultats d'exploitation annuels de la CCSN calculés selon les principes de financement du gouvernement sont différents des résultats établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces écarts font l'objet des rapprochements ci-dessous.

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et du total des crédits parlementaires utilisés

	2004	2003
Coût d'exploitation net	34 324 650 \$	31 860 344 \$
Postes qui ne modifient pas le crédit :		
Amortissement d'immobilisations	(408 792)	(352 829)
Somme accumulée pour indemnités de vacances	(333 069)	(225 466)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(7 783 155)	(6 959 820)
Produits (non disponibles)	42 149 323	38 358 275
Variation des indemnités de cessation d'emploi	(807 610)	524 348
Autres charges	<u>(394 164)</u>	<u>19 276</u>
	32 422 533	31 363 784
Postes qui modifient le crédit :		
Achats d'immobilisations	571 212	416 009
Charges payées d'avance (sauf les avances à justifier)	<u>262 707</u>	<u>161 397</u>
	833 919	577 406
Total des crédits parlementaires utilisés	67 581 102 \$	63 801 534 \$

b) Rapprochement des crédits parlementaires approuvés et du total des crédits utilisés

	2004	2003
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	53 241 000 \$	52 580 000 \$
Crédit supplémentaire 20a	6 743 500	4 977 837
Crédit supplémentaire 20b	2 553 472	—
Transfert du crédit 10 du Conseil du Trésor	120 000	180 000
Transfert du crédit 15 du Conseil du Trésor	<u>940 000</u>	<u>1 013 000</u>
	63 597 972	58 750 837
Moins : crédits non utilisés	<u>3 026 176</u>	<u>1 869 551</u>
	60 571 796	56 881 286
Prévus par la loi		
Dépenses des produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	9 981	23 808
Cotisations au régime de retraite et à d'autres régimes d'avantages sociaux	6 999 325	6 896 440
	<u>70 571 121</u>	<u>63 777 534</u>
Total des crédits parlementaires utilisés	67 581 102 \$	63 801 534 \$

c) Rapprochement des liquidités nettes fournies par le gouvernement et du total des crédits utilisés

	2004	2003
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	29 233 200 \$	34 121 974 \$
Produits (non disponibles)	42 149 323	38 358 275
Variation nette du fonds de roulement hors caisse imputée aux crédits	(3 920 615)	(8 695 754)
Remboursement des charges des exercices antérieurs	119 194	17 039
Total des crédits parlementaires utilisés	67 581 102 \$	63 801 534 \$

4. Débiteurs

	2004	2003
Droits de permis	2 218 096 \$	1 844 474 \$
Projet de contrat	377 630	2 513
Autres	34 810	1 104 666
Débiteurs – montant brut	2 630 536	2 951 653
Provision pour créances douteuses	—	224 071
Débiteurs – montant net	2 630 536 \$	2 727 582 \$

La CCSN a supprimé des débiteurs une dette de 224 071 \$ (2003 – aucune). Cette dette de 1994 a été déclarée irrécouvrable en 1995.

5. Immobilisations

Immobilisations	2004			2003
	Solde d'ouverture	Ajouts/ aliénations de l'exercice	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Logiciels et matériel informatique	848 212 \$	(130 940 \$)	329 049 \$	388 223 \$
Véhicules motorisés	427 657	29 935	337 894	119 698
Mobilier et matériel	1 044 973	370 821	527 837	887 957
Total	2 320 842 \$	269 816 \$	1 194 780 \$	1 395 878 \$

Pour l'exercice, l'amortissement s'élève à 408 792 \$ (2003 – 352 829 \$) et est compris dans les autres dépenses sur l'état des résultats.

6. Produits reportés

Généralement, les droits de permis sont payés avant le début de la période d'autorisation. Comme les produits sont constatés pendant la période d'autorisation, les droits reçus pour les périodes d'autorisation des exercices futurs sont comptabilisés comme produits reportés.

	2004	2003
Solde d'ouverture	10 210 591 \$	19 210 186 \$
Moins : produits compris dans les droits de permis de l'exercice	(9 163 830)	(17 406 524)
Plus : droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation des exercices futurs	5 398 841	8 406 929
Solde de clôture	6 445 602 \$	10 210 591 \$

7. Résumé des charges et produits par catégorie de droits de recouvrement des coûts

	Produits	Permis exempts de droits (note 10)	Valeur totale des permis et autres produits en 2004	Valeur totale des permis et autres produits en 2003	Coût d'exploitation en 2004	Coût d'exploitation en 2003
Permis, homologations et conformité						
Droits des activités du plan de réglementation						
Centrales nucléaires	26 428 275 \$	— \$	26 428 275 \$	26 815 433 \$	32 148 743 \$	30 574 401 \$
Réacteurs non producteurs de puissance	900 147	242 501	1 142 648	946 112	1 415 411	1 741 702
Établissement de recherche et d'essais nucléaires	1 580 560	—	1 580 560	1 496 932	1 937 790	2 468 127
Accélérateurs de particules	25 006	202 696	227 702	100 300	385 724	305 872
Usines de traitement de l'uranium	923 614	—	923 614	863 083	1 113 162	1 096 460
Installations de traitement de substances nucléaires	430 034	—	430 034	239 999	581 857	461 594
Usines d'eau lourde	133 426	—	133 426	247 677	112 698	52 777
Installations de stockage des déchets radioactifs	896 937	—	896 937	428 405	1 251 051	1 217 980
Installations de fusion	9 387	—	9 387	65 737	10 366	82 342
Mines et usines de concentration d'uranium	3 136 572	—	3 136 572	2 679 345	3 914 313	2 942 959
Permis pour déchets de substances nucléaires	187 098	240 567	427 665	430 138	489 984	458 923
Total des droits des activités du plan de réglementation	34 651 056	685 764	35 336 820	34 313 161	43 361 099	41 403 137
Droits calculés à l'aide de formules						
Substances nucléaires	2 767 263	3 157 244	5 924 507	4 447 108	7 321 967	7 539 156
Installations nucléaires de catégorie II	90 303	1 646 008	1 736 311	826 852	2 070 465	1 029 770
Services de dosimétrie	78 789	12 048	90 837	182 138	537 046	439 698
Total des droits calculés à l'aide de formules	2 936 355	4 815 300	7 751 655	5 456 098	9 929 478	9 008 624
Droits fixes						
Permis de transport et homologations d'emballage	291 585	3 048	294 633	213 534	692 018	806 597
Homologations d'appareils de rayonnement et équipement réglementé	92 108	76 208	168 316	31 470	167 756	761 024
Accréditations d'opérateurs d'appareils d'exposition	39 100	—	39 100	—	138 198	90 015
Total des droits fixes	422 793	79 256	502 049	245 004	997 972	1 657 636
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	38 010 204	5 580 320	43 590 524	40 014 263	54 288 549	52 069 397
Activités générales						
Projets de coopération	—	—	—	—	11 162 148	10 693 194
Relations avec les parties intéressées	—	—	—	—	6 051 862	5 135 254
Cadre de réglementation	—	—	—	—	894 826	1 293 012
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	4 139 119	—	4 139 119	881 272	4 076 588	1 027 762
Total des activités générales	4 139 119	—	4 139 119	881 272	22 185 424	18 149 222
Total	42 149 323 \$	5 580 320 \$	47 729 643 \$	40 895 535 \$	76 473 973 \$	70 218 619 \$

8. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 17 025 131 \$ (2003 – 16 106 893 \$), ce qui comprend des services fournis sans frais de 7 783 155 \$ (2003 – 6 959 820 \$) qui sont décrits dans la note 9. La CCSN a constaté des produits de 7 508 925 \$ (2003 – 3 394 994 \$) qui comprennent des débiteurs de 745 842 \$ (2003 – 344 353 \$).

9. Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais des autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers comme suit :

	2004	2003
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4 149 585 \$	3 741 909 \$
Cotisations au régime d'avantages sociaux fourni par le Secrétariat du Conseil du Trésor	3 232 418	2 870 657
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	207 996	223 000
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	106 221	56 000
Autres	86 935	68 254
	7 783 155 \$	6 959 820 \$

10. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes d'intervention d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 5 580 320 \$ (2003 – 2 537 260 \$).

11. Engagements et éventualités

a) Engagements

Les engagements de la CCSN pour la location de matériel s'élèvent à 419 919 \$ (2003 – 246 924 \$) pour les prochains exercices.

b) Éventualités

La CCSN reçoit, dans le cours normal de ses activités, des réclamations. Les poursuites judiciaires engagées contre la CCSN dans le cadre de ces réclamations totalisent environ 55 250 000 \$ (2003 – 55 250 000 \$) et étaient toujours en instance le 31 mars 2004. Comme il est impossible à l'heure actuelle d'en déterminer l'issue finale, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement serait passé en charge de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et peut être estimé raisonnablement.

12. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et ses employés admissibles cotisent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. La cotisation de la CCSN repose actuellement sur un multiple de la cotisation obligatoire des employés et pourrait changer avec le temps. Ces cotisations représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime et sont constatées dans l'exercice. La cotisation de la Commission s'élevait à 4 983 519 \$ (2003 – 4 844 416 \$).

b) Indemnités de cessation d'emploi

La CCSN offre des avantages postérieurs à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre d'un régime de cessation d'emploi. Ces régimes ne sont pas pré-capitalisés et, par conséquent, n'ont pas d'actifs.

	2004	2003
Indemnités de cessation d'emploi, au début de l'exercice	6 925 239 \$	7 449 587 \$
Charges de l'exercice	1 254 449	1 193 521
Indemnités payées pendant l'exercice	(446 839)	(1 717 869)
Indemnités de cessation d'emploi, à la fin de l'exercice	7 732 849 \$	6 925 239 \$

13. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme. À compter de 2003, le gouvernement fédéral a convenu de fournir une couverture pour les dommages causés par les actes de terrorisme qui étaient couverts auparavant par la couverture A.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2004, la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 \$ (2003 – 584 500 000 \$).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 134 055 \$ (2003 – aucun). Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 j), la CCSN administre le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte spécial consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le compte:

	2004	2003
Solde d'ouverture	554 921 \$	553 421 \$
Recettes déposées	135 555	1 500
Solde de clôture	690 476 \$	554 921 \$

14. Données correspondantes

Certaines données correspondantes ont été réagencées par souci de conformité à la présentation adoptée aux fins du présent exercice.

